

Recherches sur la productivité littéraire de Jacques de Viterbe jusqu'à 1300

Dans l'étude consacrée à la carrière scolaire de Jacques de Viterbe nous avons déjà jeté un coup d'œil sur la production littéraire du Maître ¹⁾. Une trentaine d'ouvrages lui sont attribués, dont selon le P. Gutierrez seize seulement seraient authentiques. Le reste est perdu ou considéré comme douteux ou faux ²⁾.

Les huit premiers ouvrages authentiques auraient été composés à Paris entre 1288 et 1299, les autres dateraient du temps où le Maître séjournait à Naples.

Cependant plusieurs questions se posent à propos de ces œuvres. Elles concernent aussi bien leur authenticité que leur datation. Serait-il possible de les situer dans le cadre de la carrière universitaire du Maître ? Oui, si l'on regarde de plus près les manuscrits qui nous conservent ses œuvres. Oui, également, peut-être, s'il s'agit des ouvrages perdus ou douteux. A partir de leurs titres, il semble que l'on puisse déterminer la période durant laquelle ils furent composés.

Les ouvrages simplement attribués au Maître.

Parmi les œuvres douteuses, certaines présentent un caractère scripturaire, d'autres ont plutôt une allure philosophique, d'autres enfin concernent le livre des « Sentences ».

Il faut placer selon toute vraisemblance, dans la période et le cadre de la maîtrise, les commentaires sur les Épîtres de S. Paul et sur les Évangiles de S. Luc et de S. Mathieu, que le P. Gutierrez signale aux numéros 17-20. Si Jacques de Viterbe les a vraiment composés, il a pu les rédiger dès 1293, puisque l'enseignement du Maître consistait

¹⁾ Voir : Recherches sur la carrière scolaire de Jacques de Viterbe. — *Augustiniana* 24 (1974) 247-282.

²⁾ Voir : *Augustiniana* 24 (1974) 260; GUTIERREZ, D. De Vita et Scriptis Beati Jacobi de Viterbio. II, De Scriptis. — *Analecta Augustiniana* 16 (1937/38) 282-285.

à expliquer l'Écriture Sainte. Le Maître commentait la Bible à l'aide de gloses, de concordances et d'œuvres de Pères. Quand il le jugeait opportun, il traitait de problèmes spéciaux, philosophiques ou théologiques, en partant des passages qu'il avait traités dans ses cours. Il était absolument libre de commenter tel ou tel livre de l'Écriture. Le choix de Jacques a pu se porter sur les Épîtres de S. Paul, les Évangiles de S. Mathieu et de S. Luc. Il serait certes prématuré d'en tirer des conclusions, mais il est intéressant de noter que les textes scripturaires cités par Jacques de Viterbe dans les « Quodlibets », sont pour la plupart pris dans les Épîtres de S. Paul, les Évangiles de Mathieu, Luc et Jean.

Les quatre ou cinq références à l'Écriture Sainte que l'on relève dans les « Quaestiones de Divinis Praedicamentis » renvoient à S. Paul et à S. Jean.

Le rapport entre la composition de ces Commentaires et la décision capitulaire de 1295 semble donc beaucoup moins étroit que le croit Gutierrez ³⁾.

Les ouvrages philosophiques douteux : « Commentaria in libros Physicorum », « Commentaria in libros Metaphysicorum », et « De Naturae Principiis », doivent être placés vraisemblablement dans une période antérieure. Cette remarque vaut également pour le « De Animatione Coeli », rangé parmi les œuvres authentiques.

On n'a trouvé aucune trace claire du « Commentaire sur les livres de Physique » d'Aristote, ni du livre « De Naturae Principiis » dans les *Disputes* que nous connaissons ⁴⁾. On peut toutefois se demander si des indications vagues et très générales, telles que « ut alias dictum est », « ut alias declaratum est » ne sont pas des allusions aux œuvres perdues.

En ce qui concerne le « De Naturae Principiis », le P. Gutierrez estime que deux renvois du « Quodlibet » III sont des références implicites à ce traité. L'une d'elles se trouverait dans la question 16 de ce « Quodlibet » ⁵⁾. Nous croyons plus probable que Jacques de

³⁾ « Probabile tamen est quod B. Jacobus huiusmodi Commentaria exaravit, iuxta desiderium Superiorum Ordinis qui opera in S. Scripturam a proprio Magistro confecta habere cupiebant. Legimus enim in Actis Capituli Generalis anno 1295 Senis celebratis : « Cum sit nostrae intentionis et velimus omnino quod frater Jacobus de Viterbio, Magister in sacra Theologia, debeat scribere et facere opera in sacra pagina, definimus quod... » *Analecta Augustiniana* 16 (1937/38) 299, 300. Pour cette décision capitulaire voir : Recherches sur la carrière scolaire... — *Augustiniana* 24 (1974) 261 sqq.

⁴⁾ GUTIERREZ, De Vita... — *Analecta Augustiniana* 16 (1937/83) 300, 301.

⁵⁾ *Analecta Augustiniana* 16 (1937/38) 300; Jac. de Viterbio Quodlibet III, ed. 1973 — q. 16, p. 216 « Materia autem non habet similitudinem cum forma in actu, sed

Viterbe renvoie ici à la question 5 du « Quodlibet » II. L'autre référence implicite se lirait à la fin de la question 14, et non pas de la question 15, du « Quodlibet » III. Ne s'agirait-il pas plutôt d'un renvoi à la question 10 du « Quodlibet » I ?

Il est cependant possible qu'on doive reporter la rédaction de ces œuvres à la période napolitaine, aussi que celle du « De Perfectione Specierum » ⁶⁾. D'autre part, aucun argument solide n'a encore été fourni pour situer ces deux ouvrages dans le cadre de l'enseignement parisien ou napolitain de Jacques de Viterbe. Toutefois il n'est pas exclu qu'il les rédigea à Paris comme ce fut le cas pour son « De Animatione Coeli » et son « Commentaire sur la Métaphysique ».

Des ouvrages perdus de Jacques de Viterbe.

On trouve une référence explicite au « De Animatione Coeli » dans la question 24 du « Quodlibet » IV, ainsi que le signale le P. Gutierrez, qui est le premier à l'avoir exactement située ⁷⁾. Ce traité daterait selon lui des années 1293-1296.

Le même auteur signale des références explicites à un commentaire sur le Livre de Métaphysique dans les « Quaestiones de Praedicationibus ». Or, il ne se croit pas autorisé, par là même, à ranger ce commentaire parmi les ouvrages authentiques de Jacques de Viterbe. Il n'est pas aussi réservé en ce qui concerne le « De Animatione Coeli » ⁸⁾. Les prises de position différentes s'expliquent par une certaine méfiance à l'égard de ces deux références. L'une et l'autre apparaissent à la fin d'un paragraphe et sont ainsi formulées :

« Require de hoc in questione (in scripto) supra quantum metaphysicae » ⁹⁾.

Malgré le fait que les deux renvois se trouvent dans le texte même, et non pas dans la marge, de deux manuscrits indépendants, le P.

ratione formae in potentia. Sed de hac potentia materiae alias dictum est plenius ». Voir Jacobi de Viterbio Secunda de Quolibet q. 5, pp. 69 sqq. Quodlibet III q. 14, p. 194 « Approximatio et applicatio quemadmodum esse potest spiritualis substantiae ad corporealem, ut alias dictum est ». Voir Jacobi de Viterbo... Disputatio Prima de Quolibet q. 10, pp. 141 sqq.

⁶⁾ Voir GUTIERREZ, De Vita... — *Analecta Augustiniana* 16 (1937/38) 295.

⁷⁾ *Ibidem*, p. 288.

⁸⁾ *Ibidem*, p. 303.

⁹⁾ *Ibidem*, p. 300; Naples ms. VII C 4 fol. 15 (a); 85 (b).

Gutierrez doute de leur authenticité. Ils pourraient être des notes marginales d'un lecteur, qu'un copiste aurait insérées par la suite dans le texte.

Ce doute ne paraît pas avoir de fondement. En effet, ces deux renvois se trouvent non seulement dans les deux textes consultés par le P. Gutierrez, mais dans tous les manuscrits existants du « De Divinis Praedicamentis ».

Ce genre de renvois, introduit par la formule : « Require hoc... » se rencontre à plusieurs reprises dans les questions du « De Divinis Praedicamentis ». Et ils sont insérés dans le texte même du traité ¹⁰⁾.

Il est certes possible que ces renvois aient été ajoutés plus tard, — c'est un problème dont il faudra parler à propos des « Quaestiones de Divinis Praedicamentis » —, mais ils concernent tous les traités authentiques de Jacques de Viterbe. Pourquoi, en ces conditions, les renvois à une commentaire sur la livre IV de la « Metaphysica » ne viseraient-ils pas un traité de Jacques de Viterbe ?

Que celui-ci soit vraiment l'auteur d'un commentaire sur la « Métaphysique » d'Aristote, cela nous est révélé par un passage de la question 15 du « Quodlibet » III. A propos d'une opinion de Platon sur les idées, Jacques de Viterbe note qu'il en a parlé suffisamment « ailleurs ». Voici en quels termes il s'exprime :

« ... quae sunt ideas.

Per has autem dicitur intellectus noster cognoscere sensibilia, quia cognoscit species quasdam ab illis derivatas, ut Plato intendit.

An autem haec opinio Platonis sit rationabilis, in *Expositione primae philosophiae* determinatur, ubi et plenius declaratur ipsa opinio de ideis » ¹¹⁾.

Sans aucun doute il s'agit ici d'un exposé, d'un commentaire sur la Métaphysique, de Jacques de Viterbe lui-même, où, comme ailleurs, dans les références à ses propres ouvrages, il utilise souvent la formule : « ubi et plenius declaratur... ».

Une fois dissipé le doute portant sur l'authenticité d'un commentaire sur la « Metaphysica », on peut se demander à quel moment

¹⁰⁾ Par exemple dans q. 12 : « De hoc require in 3^o Quolibet in questione de infinitate speciei circa finem » ; q. 13 : « Quare gignens in Deo dicitur Pater et non mater. Require hoc in questione 3 quodl. de modis etc... » ; qq. 16/17 : « Require de hoc in prima parte creationis » (Cette note manque dans les mss de Toulouse et de Padoue) ; q. 23 : « Ad 13. Require in questione de potentia Dei, articulo primo » ; q. 25 : « Require de hoc questione 7 secundi Quolibet ». Naples ms. VII C 4 ff. 33(a) ; 36(a) 48^v(b) ; 63(a) ; 67^v(a).

¹¹⁾ Quodlibet III q. 15, p. 199.

Jacques traita ce sujet et rédigea son commentaire. La même question se pose à propos du « De Animatione Coeli ».

Il écrivit ces œuvres sans nul doute à Paris, car il les cite dans ses ouvrages parisiens. Elles devaient donc être disponibles à ce moment. Quoique jusqu'ici aucun manuscrit de ces traités n'ait été retrouvé, il me semble pas absolument impossible de délimiter la période pendant laquelle il les composa.

Rappelons nous d'abord qu'à l'époque où Jacques de Viterbe étudiait à Paris pour se préparer au lectorat, les jeunes étudiants envoyés à Paris n'avaient pas reçu qu'une formation élémentaire en philosophie. Leur formation devait donc être complétée. On ne sait pas où et de qui Jacques de Viterbe reçut ce supplément d'instruction. Gilles de Rome fut peut-être son Maître. Mais là n'est pas la question.

Cependant, lorsqu'en 1285 Jacques de Viterbe rentre à Paris, l'organisation des études commence à se développer chez les Augustins et sans doute en est-il ainsi de la formation destinée aux étudiants envoyés à Paris. Néanmoins, et même beaucoup plus tard, vers le milieu du XIV^e siècle, lorsque la sélection de ces étudiants était devenue plus sérieuse, ceux-ci avaient parfois encore besoin d'une formation philosophique supplémentaire.

Un passage du « Mare Magnum » nous éclaire sur ce point. Le « Mare Magnum » est un ensemble de statuts rédigés entre 1351 et 1354 par Thomas de Strasbourg, alors prieur général de l'Ordre. Ce code mettait au point toutes les réglementations qui concernaient le « studium » des Augustins à Paris, et il adaptait à la situation concrète et actuelle tous les prescriptions, directives et règlements que les chapitres généraux avaient pris ¹²). Ce code reflète donc l'histoire de l'organisation du « studium » des Augustins à Paris.

L'un des chapitres du « Mare Magnum » traite de la fonction du maître des étudiants. Il précise qui doit remplir cette fonction, quels sont les devoirs et les charges de ce maître ¹³).

Celui-ci, au couvent de Paris, était le bachelier sententiaire, ayant achevé la « lecture » des « Sentences ». Le nouveau bachelier formé était donc chargé des étudiants et il restait en fonction jusqu'à ce que le bachelier sententiaire actuel ait terminé ses cours. Durant son année

¹²) YPMA, Le « Mare Magnum ». Un code médiéval du couvent augustinien de Paris. — *Augustiniana* 6 (1956) 275-321.

¹³) « Mare Magnum », Sexta Pars, cap. 7 — *Augustiniana* 6 (1956) 309, 310.

de « lecture », le bachelier sententiaire préparait ses cours et participait aux discussions obligatoires. Une fois achevée l'année scolaire et terminée sa « lecture », il acquérait plus de liberté au plan universitaire. Il était devenu « bachelier formé ». Ainsi durant une ou deux années le nouveau bachelier formé chargé des étudiants devait organiser les différentes disputes ou discussions, partager entre les étudiants les divers rôles, veiller à ce que chacun remplisse la tâche qui lui était assignée et à ce que tous assistent et participent aux discussions. Il devait en outre organiser la vie des étudiants au couvent et, en certains cas, les représenter et défendre leurs intérêts.

Cependant, le premier devoir du maître des étudiants est d'enseigner. On lui demandait de lire un livre de philosophie morale ou de métaphysique. Le choix du livre dépendait de la demande, des préférences ou des besoins des étudiants. Il pouvait consacrer toute l'année à la lecture, à l'étude et au commentaire de l'ouvrage choisi ou d'un seul ouvrage éventuellement. S'il lui arrivait d'épuiser cette matière avant la fin de l'année scolaire, il était tenu de prendre un autre ouvrage et de poursuivre ses cours de philosophie ¹⁴).

Le passage du « Mare Magnum » qui concerne le maître des étudiants et son enseignement de philosophie ou de métaphysique, est sans doute la survivance d'une ancienne coutume et d'une situation concrète par rapport aux besoins des étudiants. Si le « Mare Magnum » maintient l'enseignement en philosophie morale ou en métaphysique, c'est que l'on éprouve le besoin d'une éventuelle formation complémentaire. Ce besoin grandit au cours des dernières décades du XIII^e siècle. Il est donc vraisemblable qu'à cette époque les étudiants du « studium » des Augustins à Paris suivaient aussi des cours de philosophie.

En effet, il existe des traces d'un enseignement de ce genre. Nous avons déjà signalé le nom d'Angelus de Camerino. Promu Maître en 1295 il fut tout de suite nommé au « studium in Curia ». Il était au « studium » de Paris en même temps que Jacques de Viterbe. Puisqu'il devint maître en 1295, il était bachelier formé depuis 1290 environ. Or, nous avons encore son commentaire sur le livre des « Topiques », qu'il dit, dans sa préface, avoir rédigé pour un de ses jeunes confrères,

¹⁴) « Item illum decernimus debere esse magistrum studentium, qui immediate ante actu legentem Sententias complevit. Cuius officium est legere librum unum ad petitionem studentium vel maioris partis, in philosophia morali vel metaphysica; quem si compleverit mandamus, si tempus habuerit alium librum legat ». *Ibidem, Augustiniana* 6 (1956) 309, 310.

un jeune compatriote. Le livre des « Topiques » n'était pas le sujet de cours ; l'exposé n'est donc pas le fruit d'un enseignement. Il a été composé à la demande de son cher compatriote et dans l'intention d'en faire profiter plusieurs autres. En même temps cependant, il nous en informe aussi dans la préface, il donne régulièrement des cours de métaphysique ¹⁵).

Tout ceci correspond à ce qui, soixante plus tard, selon le « Mare Magnum » était la première tâche du maître des étudiants, du bachelier formé de la première année.

Il est vrai qu'Angelus de Camerino ne se donne pas le titre de bachelier, mais il désigne bien les étudiants à qui il s'adresse : ses jeunes confrères.

Cet ouvrage que lui demandait un compatriote, « fr. Andriolus eiusdem terrae et ordinis », il est vraisemblable que Angelus le rédigea à Paris. D'ailleurs, dans un autre ouvrage du même genre il s'adressa à fr. Alexandre de S. Elpidio, étudiant à Paris vers 1290 et en 1300 déjà bachelier formé ¹⁶).

Les bacheliers donnaient donc, semble-t-il, des cours supplémentaires, spécialement en métaphysique, à l'époque où Angelus de Camerino et Jacques de Viterbe étaient bacheliers. Il est donc fort probable que les ouvrages philosophiques, le commentaire sur la « Métaphysique » et le « De Animatione Coeli » ainsi que les autres ouvrages signalés plus haut, datent des années qui suivirent la lecture des « Sentences »,

¹⁵) « Frater Angelus de Camerino fratrum heremitarum ordinis sancti Augustini dilecto in Xristo fratri Andriolo eiusdem terre et ordinis salutem gratie et scientie cum augmento. Licet continuis lectionibus metaphysice occupatus, et ad librum Topicorum percurrendum nostrorum studentium iuniorum assidue petitione inclinatus ob tua rogamina, bonum non solum speciale, immo amplius commune continentia, ... decrevi super memorato Topicorum libro methodum perutilen continente... ea que mihi Deus dederit per me invenire et aliqua que placuerint et iam ab aliis inventa manu propria in scriptis redigere, ordinare, succincte et stilo plano ut potero sicut supplicando habitua-liter postulabas. Hec itaque, cum non modico labore compegi, devote suscipiat tua studiosa fraternitate, et si que placent inter ea inventa accipis, in reliquis tamen mihi non detrahas, sed ea aliis quibus forte placebunt dimictas ». Bibl. Nat. ms. lat. 16126, fol. 2.

¹⁶) Le codex f. III. 24 de l'Escorial contient entre autres un commentaire d'Angelus de Camerino sur les « Predicabilia » de Porphyre. Cet ouvrage a été dédié au même fr. Andriolo, « eiusdem terre et Ordinis ». Il contient aussi un commentaire d'Angelus de Camerino sur le « Perihermenias » d'Aristote. Ceci commence par : « Dilecto fratri Alexandro de Sancto Elpidio fratrum heremitarum sancti Augustini frater Angelus de Camerino eiusdem Ordinis salutem... » Voir aussi PERINI, D. Bibliographia Augustiniana, Florence 1927. I, pp. 172, 173.

c'est-à-dire d'une période qui s'étend de 1288 à 1292, Jacques de Viterbe étant alors bachelier formé.

La « Lectura super IV Libros Sententiarum ».

Une troisième groupe d'ouvrages, attribués à Jacques de Viterbe, concerne le livre des « Sentences ». Deux ouvrages, c'est-à-dire l'« Abbre-viatio » du commentaire des « Sentences » de Gilles de Rome et une « Lectura », figurent parmi les œuvres authentiques. Trois autres titres sont mentionnés parmi les ouvrages douteux.

Parlant de l'authenticité des premiers livres, Gutierrez suppose que deux de ces trois indiquent vraisemblablement le même ouvrage que la « Lectura ». Il les fait néanmoins figurer sur la liste des ouvrages douteux en raison du fait que ces titres se trouvent sur la liste des œuvres de Jacques de Viterbe que dressa l'Augustin Mauritius Tertius de Parma (mort aux environs de 1594). Celui-ci s'intéressait beaucoup aux œuvres de Jacques et il préparait l'édition de quelques-uns de ses ouvrages. Dans ce but il avait fouillé les bibliothèques et collectionné des renseignements sur les manuscrits existants. Ces recherches n'aboutirent pas à une édition. Tout ce qui nous en reste est une courte biographie de Jacques de Viterbe. C'est dans cette biographie qu'on trouve une liste de ses œuvres. Mauritius dit expressément avoir vu et lu celles-ci dont il a relevé les titres¹⁷⁾. Sur sa liste il mentionne donc :

- « Commentarii super quatuor libros Sententiarum »
- « Divisio super eosdem libros Sententiarum »
- « Notabilia in Sententiis » et
- « Abbre-viatio Aegidii Romani in I Sententiarum ».

Il ne fait donc pas mention d'une « Lectura Sententiarum », ouvrage dont parle cependant Jourdain de Quedlinbourg, dans son « Vitasfratrum »¹⁸⁾. Cette « Lectura » est sans doute l'écrit que Mauritius

¹⁷⁾ « Porro, Frater Jacobus, quo temore Paprius et alibi docens permansit, sequentia scripsit opera, quae originaliter in variis coenobiis Patris Augustini conservantur; quae ego vidi, legi et sequentes adnotavi titulos... ». Voir GUTIERREZ, De Vita... — *Analecta Augustiniana*, 16 (1937/38) 283, 284.

¹⁸⁾ Jordanus de Saxonia. *Liber Vitasfratrum*, ed. New York 1943, p. 238.

« ... magister Jacobus de Viterbio... edidit... lecturam
Sententiarum, cum multis aliis conceptibus suis... ».

Voir aussi GUTIERREZ, De Vita... — *Analecta Augustiniana* 16 (1937/38) 282, 302.

Tertius signale sous les titres de « Commentarii », de « Divisio » et de « Notabilia ».

En ce qui concerne la « Lectura super IV libros Sententiarum » plusieurs problèmes se posent.

Il n'est pas douteux que Jacques de Viterbe a lu les « Sentences », en 1286-1288. Cependant, il y a plusieurs problèmes à résoudre par rapport à l'authenticité de l'ouvrage qui serait son travail. Selon le P. Gutierrez, le manuscrit G.V. 15 de la bibliothèque communale de Sienne le contiendrait ¹⁹). C'était le seul manuscrit connu au moment où Gutierrez faisait ses recherches. Sans trop d'hésitation il le reconnut comme un exemplaire authentique de l'ouvrage en question. Il lisait à la fin du manuscrit, écrit de la main du copiste, cet « explicit » :

« Explicit lectura fratris Jacobi de Viterbio super quatuor libros Sententiarum ».

En outre, ce manuscrit provient de la bibliothèque des Augustins de Sienne, à laquelle ce codex avait été donné par le cardinal Nicolas de Oliva, mort en août 1463.

Plusieurs observations doivent être faites à propos de cet « explicit ». Il n'y a aucune indication de l'Ordre auquel ce « fr. Jacobus » appartenait. Était-il vraiment l'Augustin Jacques de Viterbe ?

D'autre part, Gutierrez a lu, ou du moins interprété : « explicit lectura fratris Jacobi de Viterbio... ». Mais lorsqu'on regarde le manuscrit, on y lit ce texte un peu différent : « Explicit lectura fratris Jacobi de Vicerberio (ou de Vicerberis)... ». On ne peut pas lire « Viterberio » ou « Viterberis ». La différence que le scribe fait entre le c et le t est trop évidente ²⁰).

La question se pose donc de savoir s'il faut entendre « de Vicerberis » ou « de Vicerberio » comme « de Viterbio ». La réponse est négative, d'après la lettre reçue des Archives de la Ville de Viterbe, auxquelles j'ai demandé si l'on avait rencontré quelque-part l'une ou l'autre expression pour désigner une personne originaire de Viterbe ²¹).

¹⁹) GUTIERREZ, De Vita... — *Analecta Augustiniana* 16 (1937/38) 286.

²⁰) Siena ms. G. V., 15, fol. 73^v(a).

²¹) « ... questa Direzione non ha mai ritrovato il termine « de Vicerberio » o « de Vicerberis » per indicare « Viterbiensis »; lo stesso risulta da informazioni assunte presso le locali biblioteche e studiosi qualificati.

Pertanto, sempre se il manoscritto di Siena sia stato letto correttamente, è probabile che si tratti esclusivamente di un errore di interpretazione dell'amenuense che trascrisse il passo citato » — Lettre du 1 fév. 1972.

Puisqu'il peut s'agir d'une simple erreur de copiste, l'« explicit » dont il est question ne prouve pas que Jacques de Viterbe soit le véritable auteur de la « lectura ».

Supposons cependant qu'il faille lire « fratris Jacobi de Viterbio ». Même alors l'authenticité de l'ouvrage pose un problème, car, depuis la publication de l'étude de Gutierrez sur la vie et les œuvres de Jacques de Viterbe, d'autres manuscrits signalés comme contenant le même texte que celui de Sienne, le présentent en général comme anonyme. En effet, Stegmüller donne une liste de dix manuscrits de la « lectura ». Dans presque tous les codices l'écrit est anonyme ²²). Le ms. Royal 9.B.1 du British Museum donne bien un nom d'auteur, un certain « Jacobus ». Mais il n'y a aucune indication permettant de supposer que celui-ci était Ermite de Saint-Augustin ou qu'il était originaire de Viterbe. Le texte est attribué à « Jacobus » en vertu de la notice écrite par une main postérieure dans la marge supérieure du premier folio : « Jacobus super quatuor libros Sententiarum ». Le texte même commence tout de suite par : « *Cupientes aliquid de penuria etc.* Huic operi in quo... » et se termine ainsi : « ... cui est honor, decus et imperium in secula seculorum. Amen ». Un peu plus bas le copiste a écrit : « Explicit totum pro Christo da mihi potum » ²³.

Dans le ms. Barb. lat. 682 de la Bibliotheca Vaticana, que signale également Stegmüller, le texte est attribué explicitement à Jacques de Viterbe. Au fol. 108 le traité porte ce titre, écrit en encre rouge :

« Lectura brevis textus Sententiarum liber primus a magistro Jacobo de Viterbio edita Parisius etc. ».

Mais à propos de cet énoncé, une autre main a écrit dans la marge à droite :

« Non est verum ; sed est a magistro Durando de Sancto Porciano, ordinis praedicatorum, qui fuit magister Palatii, doctor parisiensis, discipulus et oppugnator sancti Thomae... ».

Nous exprimons ici notre grande reconnaissance aux Messieurs les Archivistes et Bibliothécaires qui avec une grande bienveillance nous ont aidé afin de pouvoir comparer les textes de plusieurs manuscrits dispersés.

²²) Voir STEGMÜLLER, F. Repertorium Commentariorum in Sententias. pp. 187, 189, n° 390.

²³) British Museum ms. Royal 9 B 1 fol. 1 ; fol. 111.

²⁴) DOUCET, V. Commentaires sur les Sentences. — *Arch. Franc. Hist.* 27 (1934) 587, n° 390.

De la liste dressée par Stegmüller, Doucet a rayé le manuscrit de Balliol, mais il a ajouté cinq autres manuscrits qui contiendraient également ce même texte. Le codex de la bibliothèque de Cracovie attribue l'ouvrage au Dominicain Jacques de Lausanne. En outre Doucet ajoute encore un troisième manuscrit aux deux textes anonymes dont Stegmüller suppose qu'ils pourraient contenir le même ouvrage ²⁵⁾.

Selon les recherches de Zumkeller sur les manuscrits d'auteurs augustins, un exemplaire nouveau de la « lectura » se trouve à la bibliothèque universitaire de Bâle, un autre à celle de Brünn ²⁶⁾.

Stegmüller avait déjà constaté la ressemblance des débuts et des fins des quatre livres dont Jacques de Viterbe serait l'auteur et ceux de l'ouvrage qu'aurait rédigé le Dominicain Romain de Rome. Doucet était d'avis que l'écrit contenu dans le manuscrit G.V.15 de Sienne était plutôt que l'œuvre de Jacques de Viterbe, celle d'un Dominicain, qui l'aurait composé avant même que Jacques lût les « Sentences » ²⁷⁾.

Depuis que Zumkeller a signalé la présence de l'ouvrage attribué à Jacques de Viterbe dans le ms. B.V.25 de la bibliothèque universitaire de Bâle, est paru le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque ²⁸⁾. Une grande partie de la description du ms. B.V.25, dont les ff. 106-169 contiennent l'écrit en question, a été consacrée à celui-ci. Le texte est présenté simplement comme « Glossa literalis in IV libros Sententiarum ». La paternité littéraire de Jacques de Viterbe est donc mise en cause.

Le problème n'est donc pas résolu, mais on a fait une constatation intéressante. Stegmüller avait déjà attiré l'attention sur la ressemblance des ouvrages attribués respectivement à Jacques de Viterbe (n° 390) et à Romain de Rome (n° 755-757). Les rédacteurs du catalogue ont donc comparé les « Incipits » et les « Explicits » du texte anonyme du ms. B.V.25 avec ceux des manuscrits d'Innsbrück et de Worcester, qui contiendraient respectivement l'œuvre de (Ps.) Jacques de Viterbe et de Romain de Rome. Il en résulte que, hormis de petites différences,

²⁵⁾ DOUCET, V. *ibidem*.

²⁶⁾ ZUMKELLER, A. Manuskripte von Werken der Autoren des Augustiner-Eremitenordens in mitteleuropäischen Bibliotheken. Würzburg 1966, p. 214, n° 443.

²⁷⁾ DOUCET, V. Commentaires sur les Sentences. — *Arch. Franc. Hist.* 47 (1954) 587, n° 390.

²⁸⁾ MEYER, G. - BURCKHARDT, M. Die mittelalterlichen Handschriften der Universitätsbibliothek Basel. Basel 1960. I. pp. 515-518.

les débuts et les fins du texte de Bâle correspondent aussi bien à ceux du texte attribué à (Ps.) Jacques de Viterbe qu'à ceux de l'ouvrage dont Romain de Rome serait l'auteur.

Le Livre I commence comme celui de (Ps.) Jacques de Viterbe (n° 390) et de Romain de Rome (n° 755), tandis que la fin correspond à celui d'Innsbrück (n° 390) et à l'« Explicit » de l'œuvre de Romain (n° 755). Le début du Livre II correspond également à celui de (Ps.) Jacques de Viterbe (n° 390) et de Romain de Rome (n° 755), tandis que la fin est la même que celle du manuscrit d'Innsbrück (n° 390). Le Livre III, incomplet, commence aussi comme les n°s 390 et 757 du Repertorium. Le Prologue du Livre IV est cependant le même que celui de Hannibald de Hannibaldis (n° 309), tandis que le traité commence comme dans le manuscrit de Worcester (n° 756), qui contiendrait le traité de Romain. Cependant la fin du livre est identique à celle du texte de (Ps.) Jacques de Viterbe dans le manuscrit d'Innsbrück (n° 390).

Qui est le véritable auteur de ce traité ? La question reste actuellement sans réponse, mais le résultat de la confrontation des textes est important, car elle semble confirmer l'hypothèse de Doucet, d'après laquelle ce traité est attribué à tort à Jacques de Viterbe et aurait un Dominicain pour auteur.

Comme l'avait constaté déjà Gutierrez, Jacques de Viterbe ne fait nulle part allusion dans les « Quaestiones de Divinis Praedicamentis » à un ouvrage tel que conserve le ms. G.V.15 de Sienne. On ne trouve non plus ni référence ni allusion à cet écrit dans les « Quodlibets » ou dans les « Quaestiones de Verbo ». Pourtant le Maître fait parfois mention des Livres des Sentences, ou renvoie à ce que dit le Maître des Sentences.

Nous avons bien trouvé quelques références à Pierre Lombard. Certaines figurent dans les « Quaestiones de Divinis Praedicamentis » ; une seule apparaît dans les « Quaestiones de Verbo ». Ces renvois concernent les livres des « Sentences », tandis que dans le « Quodlibet » III Jacques de Viterbe semble se référer une fois à la Glose de Pierre Lombard sur les Épîtres de S. Paul, sans indication d'auteur ²⁹). Ainsi procède-t-il dans le « Quodlibet » IV ³⁰).

Deux références au Maître des Sentences figurent comme « autorités » dans les séries d'arguments des questions 23 et 26 du « De

²⁹) Jac. de Viterbio ... Quodlibet III q. 2, ed. 173, p. 44.

³⁰) Jac. de Viterbio ... Quodlibet IV q. 28, ed. 1975, p. 101.

Divinis Praedicamentis ». L'une d'elles est réfutée, l'autre ne semble pas avoir été retenue dans le texte ³¹⁾.

Deux autres références au Lombard sont indiquées dans l'exposé de la question. La première se lit dans la cinquième question, à propos d'une opinion que voici :

« Et hoc modo ut dicunt aliqui opinionem Avicenne videntur secuti omnes antiqui doctores etiam theologi et Magister Sententiarum, scilicet quia non loquebantur de uno quod est principium numeri etc. » ³²⁾.

Un autre passage de la même question (fol. 12(b)), fait allusion à ce que dit Pierre Lombard.

« Quod autem dicit Magister quod hec nomina remouent in Deo et non ponunt, dicendum ad hoc quod forte ideo dicit non quia (?) hoc dicunt secundum se aliquid positivum, sed quia sancti sunt usi hiis nominibus in divinis magis ad removendum quam ad ponendum » ³³⁾.

Le Maître des Sentences figure deux fois dans la question 15 de la même série. Un passage comporte un renvoi précis. On lit en effet au fol. 44(a) :

« Secundo ergo arguitur per auctoritatem magistri Sententiarum qui dicit quod cum dicitur simile et equale Deo solum est applicatio relativa. Ergo videtur esse relatio rationis.

Ad hoc dicitur quod quidam innituntur huic auctoritati. Sed si consideretur intentio magistri Sententiarum, verbum non suffragatur huic opinioni. Quod patet. Nam in distinctione 31^a magister inquit de equalitate. Utrum dicatur secundum substantiam an relative cum dicitur Filius equali Patri etc. Unde sic dicit... » ³⁴⁾.

La seule référence à Pierre Lombard des « Quaestiones de Verbo » figure dans la sixième question. Après avoir donné une opinion de S. Augustin (De Trinitate VII cap. 2), Jacques de Viterbe poursuit :

« Hoc idem vult Magister Sententiarum primo libro dist. 27, qui dicit quod eandem proprietatem quam importat Filius, importat Verbum, genitus et ymago » ³⁵⁾.

³¹⁾ Naples ms. VII C. 4. fol. 60^v(b), 63(a), 68(b).

³²⁾ Naples ms. VII C. 4. fol. 10^v(a).

³³⁾ Naples ms. VII C. 4. fol. 12(b).

³⁴⁾ Naples ms. VII C. 4. fol. 44(a).

³⁵⁾ Bologne ms. A 971. fol. 74(b).

Jacques de Viterbe fait simplement appel à l'autorité du Maître des Sentences, et il ne se réfère pas à un commentaire de sa propre main. Cela peut signifier qu'il n'a pas composé de commentaire proprement dit des « Sentences », mais seulement une « lectura », une analyse, où il expose la composition du livre, ses distinctions, ses articles, ou plutôt leur division, et où il explique tout simplement, sans se lancer dans la problématique que certaines questions ou opinions pouvaient évoquer. Et les noms de « Notabilia in Sententias » ou « Liber Divisionis super Sententias » conviendraient fort bien à un tel ouvrage. En ce cas, la probabilité de l'authenticité du texte que conserve le manuscrit de Sienne, croîtrait.

Cependant les remarques plus ou moins personnels, peu nombreuses d'ailleurs, que l'auteur de ce texte y a introduites, ne sont pas si caractéristiques qu'on les reconnaisse à coup sûr comme émanant de la plume de Jacques de Viterbe.

Afin d'y voir plus clair nous avons suivi la piste ouverte par la comparaison du texte anonyme de Bâle avec des textes attribués respectivement à (Ps.) Jacques de Viterbe et à Romain de Rome. Nous avons donc transcrit la Distinction 27 du Livre I dans le manuscrit G.V.15 de Sienne et nous l'avons comparée avec le texte de plusieurs manuscrits. Nous avons retenu la Distinction 27, qui couvre dans le manuscrit de Sienne un peu plus d'une colonne, en fonction du renvoi explicite de Jacques de Viterbe dans la question 6 du « De Verbo ».

Nous avons collationné ce passage avec celui des manuscrits de la Bibliotheca Angelica (A1, A2), de Bâle (B), de Cracovie (C), d'Erfurt (E), d'Innsbrück (I), de Munich (M), de Londres (L), de la Bibliotheca Vaticana (V4) et de Worcester (W2). Tous ces manuscrits contiendraient l'ouvrage attribué à (Ps.) Jacques de Viterbe, bien que le manuscrit de Cracovie indique Jacques de Lausanne comme son auteur ³⁶).

Nous l'avons collationné également avec trois manuscrits de la Bibliotheca Vaticana (O, V et V2), deux manuscrits de la Bibliothèque Nationale de Paris (P et P2) et un deuxième manuscrit de Worcester (W), qui contiendraient le traité de Romain de Rome ³⁷).

L'analyse de cette Distinction se déroule en deux temps. La première partie en expose la « sententia in generali », tandis que la

³⁶) STEGMÜLLER, n° 390; DOUCET, n° 390.

³⁷) Voir STEGMÜLLER, n° 755-757; DOUCET, n° 755-757. P2 est le ms lat. 3039 de la Bibl. Nationale de Paris. Ce manuscrit est signalé par une note écrite sur l'exemplaire du Repertorium de Stegmüller du Département des Manuscrits de la Bibl. Nat.

deuxième donne la « *sententia in speciali* ». D'ailleurs l'analyse des quatre livres est faite de la même manière.

Pour exposer la « *sententia in generali* », l'auteur divise le texte de la Distinction en trois points. Il indique ensuite où traite le Maître des Sentences chacun de ces points, en signalant les premiers mots du passage correspondant. A leur tour quelques-uns de ces points reçoivent trois subdivisions. Et de nouveau l'auteur mentionne où chacune d'elles s'insère dans le texte de la Distinction.

La deuxième partie est consacrée à la « *sententia in speciali* ». L'auteur y suit de près le texte et donne plus en détail les questions soulevées, les doutes et les réponses que Pierre Lombard y apporte.

Voici la transcription de la Distinction 27 :

Ms. Siena G.V.15. Distinctio 27 — Liber I. Sententiarum.

Hic queri potest etc. Superius determinavit Magister (1) de proprietatibus personalibus (2) secundum se. Hic vero (3) determinat de hiis (4) in comparatione ad Personas. Et dividitur (5) in tres (6).

Primo enim ostendit (7) quod nomina personalia proprietates predictas (8) designant.

Secundo ostendit quod inveniuntur alia nomina proprietates predictas (9) designantia.

Tertio subiungit regulam generalem ad significandum (10) nomina personalia.

Secunda ibi. *Hic non est pretermittendum.*

Tertia ibi (11). *Hic advertendum* (12).

(1) Superius determinavit Magister/Determinato V2, W.

(2) personalibus *om.* V2, L, W, W2.

(3) vero *om.* V2, O, P, P2, V, V4.

(4) hiis/proprietatibus V2, W; eis A1, B, L, M, V, V4, W2; de hiis *om.* P.

(5) et dividitur *add.* pars ista V2, W; *add.* ista pars A1, L, W2; *add.* illa pars B, O; *add.* hec pars P.

(6) in tres/pars ista in partes tres V2, W; *add.* partes A1, B, M, V4; *add.* partes ante tres L, P, V, W2; *et add.* quia P.

(7) ostendit/dicit V2.

(8) proprietates predictas / predictas proprietates V2 *et omnes mss.*

(9) proprietates predictas / predictas proprietates V2, *et omnes mss.*

(10) significandum/cognoscendum V2, A1, B, I, L, M, O, P, V, V4, W, W2.

(11) Tertia ibi *add.* Et est V2, A1, B, L, W; ibi/est I; ibi/et est C,E,P,P,P2,V; ibi. hic *add.* est M.

(12) advertendum/advertenda V2, P, *corr.* W, *et add.* una regula generalis P; advertenda etc. A1, B, L, W2.

Item (13) prima in tres (14).

Primo (15) movet dubitationem suam (16) circa (17) principale intentum.

Secundo opponit ad alteram partem.

Tertio solvit (18).

Secunda ibi. *Videtur quod non fuit* (19).

Tertia ibi. *Ad considerandum* (20) *sine preiudicio* (21).

Tertia vero (22) pars (23) principalis que incipit (24) *Et est hic* (25) *advertendum* (26), in qua (27) ponit regulam (28) dividitur in tres partes (29).

Primo enim ponit regulam quam intendit.

Secundo circa (30) illam movet (31) dubitationem et solvit (32).

(13) Item *om.* V2, A1, L, M, O, P, V, V4, W, W2, /pars B.

(14) prima in tres/prima tres habet partes V2, W; prima *add.* dividitur A1, L, P, V4; prima *add.* pars dividitur M, W2; prima in *add.* partes B, L, V4, W2; in tres *add.* partes A1, M, W; *add.* partes quia P.

(15) Primo *add.* enim V2, A1, B, L, P2, W, W2.

(16) suam *om.* V2, L, W2; suam *ante* dubitationem P.

(17) circa *corr.* W; contra V2, V4, W.

(18) Tertio solvit *add.* prima ibi. hic queri potest W.

(19) fuit/sint V2, A2; sit O; sint eedem M, W; sint eedem etc. A1, L, P2; W2 sit eodem V4; sint heedem proprietates P, V; *add.* hoc dicendum etc. B.

(20) considerandum/quod V2, *et omnes mss*; *corr.* S; *et add.* dicendum P.

(21) *sine preiudicio*; *add.* etiam illa tres habet partes.

Primo enim ostendit quod nomina personalia designa(n)t proprietates.

Secundo quod proprietates (personales) alio modo significantur nomine personarum et nomine proprietatum.

Tertio declarat quomodo proprietates se habent ad Personas.

Prima ibi. *Ad quod sine preiudicio.*

Secunda ibi. *Non tamen videtur nobis.*

Tertia ibi. *Ille enim significabile.* *add.* V2, W; *add.* etc. A1, B, W2.

(22) vero *om.* CO

(23) pars *om.* P

(24) que incipit *om.* O; incipit *add.* ibi C

(25) hic *om.* O

(26) que incipit. *Et est hic advertendum om.* A1, B, L, M, P, V, V4, W2.

(27) in qua/in quo A2

(28) in qua ponit regulam *om.* O; *add.* et C, E.

(29) partes *om.* A2, I, O, P2; tres partes/partes tres A1, B, L, V, W2; Tertia vero pars principalis... dividitur in tres partes/Pars ultima principalis in qua ponit regulam tres habet partes V2, W.

(30) circa/contra V2, W2; tunc B; secundum M

(31) movet *post* Secundo V2, W

(32) et solvit *om.* V2, W; *add.* hic queritur O

Tertio ex solutione dubitationis elicit quamdam conclusionem (32).

Secunda ibi. *Hic queritur contra* (34).

Tertia ibi. *Et est sciendum* (35).

Et hec (36) sententia (38) est (37) in generali (39).

In speciali vero (40) sic (41) procedit Magister (42). Et (43) querit (44)

Primo (45) Utrum eadem proprietas importetur (46) nomine Patris et paternitatis et generationis active.

Et similiter Utrum sit (47) eadem proprietas que importatur nomine Filii (48), filiationis et generationis passive quam (generationem (49)) proponit questionem (50) sub hiis verbis : Utrum sit idem esse Pater et genuisse Filium et : Utrum sit idem esse esse (51) Filium et naturaliter (52) esse (53) a Patre.

Postea (54) opponit quod non. Essentia enim (55) divina est Pater

(33) conclusionem *add.* Prima ibi *Etiam est advertenda* V2; Prima ibi. *Et est hic advertenda* W

(34) *contra/tamen* dicitur V2, P2; cum dicitur M, P, V, V4, W; cum dicitur etc. A1, B, L, W2; *add.* et C, E

(35) *sciendum add.* etc. A1, B, P2; *add.* quod secundum nomina V; *Et est sciendum/ Et sciendum est* etc. V2; *Et sciendum* W.

(36) *hec om.* A2, E, I

(37) *Et hec est add.* divisio et B; *add.* et divisio L

(38) *sententia add.* lectionis B, L; *add.* et divisio lectionis A1, V4; *add.* et divisio W2.

(39) *sententia in generali/etc.* P; *in generali/etc.* P2, W2; *Et hec est sententia in generali om.* V2, W, O/hoc est etc. V.

(40) *vero om.* O, V, V4

(41) *vero sic om.* E.

(42) *Magister om.* V4,

(43) *Magister. Et om.* O; *sic procedit Magister. Et om.* V.

(44) *querit/queritur* P

(45) *primo om.* P, P2; *add.* *Magister V : In speciali vero sic ... Et querit Magister/ Querit ergo primo Magister* V2, W.

(46) *eadem proprietas importetur/eadem proprietates importantur* V2

(47) *sit post eadem* V2, A1, L, B, W, W2; *sit post proprietas* O, P, V, V4

(48) *Filii add.* et V2, A1, A2, B, E, I, L, O, V, V4, W, W2.

(49) *generationem cancell.* S; *om. omnes mss.*

(50) *proponit questionem/questionem proponit omnes mss.*

(51) *esse esse/genuisse* A2, C, E, I, P2; (*esse*) *esse om.* A1, B, L, M, W, W2; (*esse*) *Pater/Patrem* A1, M, W; *Pater et genuisse Filium et utrum sit idem esse esse om.* O, P, V, V4.

(52) *naturaliter/natum* A1, B, L, M, O, V4, W; *facit* A2, C, I, P2; *factum* E.

(53) *naturaliter esse/esse natum* P, V, W2.

(54) *Postea/et* W; *add.* *enim* B

(55) *enim/etiam* C; *om.* L, W2

et tamen non genuit Filium (56). Ergo non est idem esse Patrem et genuisse Filium.

Postea (57) respondet et dicit (58) quod eadem proprietas omnibus illis (59) designatur sub diversis tamen rationibus, quia nominibus Personarum designatur (59a) prout est in ypostasi nominibus (60) proprietatum designatur (61), vel ipse proprietates secundum se et (62) nomine paternitatis vel (63) filiationis, vel actus ipsarum proprietatum ut (64) nomine generationis; propter quam diversitatem rationis potest dici (65) essentia divina esse (66) Pater, non tamen generare.

Subdit etiam quod proprietates singulis Personis conveniunt et per easdem Persone (67) determinantur et differunt (68) omnimoda unitate nature sine confusione quia proprietates modum essentie quemdam (69) dicunt.

Postea (70) subdit quod quedam (71) nomina alia (72) a (73) predictis (74) ad proprietates personales pertinent ut genitor (75), genitus, verbum, ymago, Filius que omnia relative dicuntur.

Postea (76) ponit (77) regulam quod nomina que ad substantiam pertinent in divinis non conveniunt uni soli Persone.

(56) et Utrum sit idem esse... et tamen non genuit Filium *om.* V2.

(57) Postea/Et V2, C, W

(58) et dicit *om.* V2, W

(59) illis *add.* nominibus V2, M

(59a) designatur *add.* proprietas V2, A1, B, I, L, M, O, P, P2, V, V4, W, W2

(60) nominibus *add.* vero V2, *et omnes mss.*

(61) designatur/designantur V2, A1, I, L, M, O, P, P2, V, V4, W, W2; vel ipse proprietates / vel ipsa proprietas W

(62) et/ut V2, A1, B, E, I, L, M, O, P, P2, V, W2, *corr.* W; vel W, V4

(63) vel/et V2, A2, E, I, L, O, P, P2, V, V4, W, W2

(64) ut *om.* V2; non B

(65) dici *post* divina V2, W; de V4

(66) esse *post* Pater V2; *om.* B

(67) Persone *om.* V2

(68) differunt/differtur L; discernuntur V4; *add.* manente V2, A1, A2, B, C, E, O, P2, V, V4, W, W2; *add.* manente tamen, L, M.; *add.* monente I, P.

(69) essentie quemdam/quemdam essentie V2, A2, B, C, E, I, M, O, P2, V4, W, W2; /quemdam proprium essendi P, V; /quemdam existentie A1, L.

(70) Postea/Deinde V2, W

(71) quedam *om.* V2, W

(72) nomina alia/aliam nomina V2, A1, A2, B, C, E, I, L, O, P, P2, V4, W, W2

(73) (alia) a *om.* V2, W, B

(74) predictis *om.* V2, W; *add.* que P, V

(75) genitor/genito V2, B; genitorum A2, C, I, P2; genitus *om.* W

(76) Postea/Deinde V2, W

(77) ponit/subdit V2, W; *add.* aliam P

Postea (78) movet dubitationem. Cum enim (79) nomen divinitatis ad substantiam pertineat (80) quare esse Deum de Deo non predicatur de omnibus Personis. Et respondet quod hoc ideo est quia ibi nomen substantiam significans stat pro relativo scilicet (81) pro Persona Filii.

Ultimo dicit quod (82) licet tale nomen (83) stet pro Persona, tamen (84) talis modus predicandi non recipitur nisi in omnibus (85) ad substantiam pertinentibus. Unde non dicitur Verbum de Deo (86) Verbo sicut Deus de Deo.

Et in hoc terminatur (87) in speciali (88) etc. (89).

Comparant le texte de S avec les autres manuscrits, signalés plus haut, nous avons relevé un grand nombre de différences et de variantes, additions, omissions et inversions. Quatre inversions se trouvent dans tous les manuscrits, sauf un; deux autres inversions figurent dans plusieurs manuscrits. Il y a des additions d'un seul mot ou de quelques mots isolées dans un seul manuscrit, d'autres figurent dans plusieurs manuscrits. Quant aux omissions, on peut constater le même phénomène ³⁸).

Malgré toutes les différences et variantes, l'essentiel du texte est le même. Que ce soit le traité attribué à (Ps.) Jacques de Viterbe ou l'ouvrage de Romain de Rome, c'est le même texte.

Il y cependant deux exceptions. Celui du manuscrit Palat. Lat.

(78) Postea/et ex hoc V2, W; Deinde ex hoc O; *add.* hoc L; *add.* ex hoc A1, A2, B, C, E, I, M, P, P2, V4.

(79) cum enim/quod V2; quod cum W

(80) pertineat/pertinet V2, O, W; pertinent V4; quare / quia V2

(81) scilicet/quia pro V2, W; si B; *om.* V4

(82) Ultimo dicit quod/et est mirabile quia V2, W; *Licet add.* ibi B, I, P, P2, V, W, W2

(83) tale nomen/nomen tale V2, A1, B, L, P2, V, W, W2; nomen substantiale M; nomen *om.* V4.

(84) tamen *post* talis V2; unde A2, C, I; non tamen V4; cum M

(85) omnibus/nominibus V2, A1, A2, C, E, I, L, M, O, P, P2, V, V4, W2, *corr.* W

(86) Deo *om.* V2 *et omnes mss.*

(87) terminatur *add.* Sententia A1; *add.* sententia etc. L, W2; *add.* sententia lectionis B, V4.

(88) in speciali *om.* A2, C, E, I, L, O, P2; in hoc terminatur in special/est P; Et in hoc terminatur in speciali *om.* V

(89) etc. *om.* A2, B, O, V4; in speciali etc./sententia et divisio in generali V2, W

³⁸) Siena. ms. G.V. 15 ff. 10^{vo}, 11. Nous n'avons signalé ici que les variantes de V2 et W et celles des autres manuscrits à ces endroits.

331 de la Bibliotheca Vaticana (V2) et du manuscrit F2 du Cathedral Library de Worcester (W) en diffèrent un peu plus.

Dans la première partie du résumé de la Distinction, après l'énoncé du troisième élément : « *Tertia ibi : Ad considerandum sine praeiudicio* », les deux manuscrits ajoutent un passage de plusieurs lignes, où l'auteur expose que cette troisième partie se divise également en trois points. Ceux-ci sont indiqués avec les passages correspondants dans le texte de la Distinction, exactement comme dans la partie précédente.

Il est à remarquer aussi que, dans V2 et W, la transition de la première à la deuxième moitié diffère considérablement de celle des autres manuscrits. La phrase : « *Et haec est sententia in generali* » est entièrement omise, tandis que le début : « *In speciali vero sic procedit Magister, et quaerit primo* » a été rédigé ainsi : « *Quaerit ergo primo Magister* ». Dans le manuscrit Palat. Lat. 331 (V2), le début de la deuxième moitié de l'analyse est clairement marqué par deux traits inclinés, tandis que dans le manuscrit F2 de Worcester (W) le texte continue sans aucun indice spécial.

Un peu plus loin le passage : « *et utrum sit idem esse... et tamen non genuit Filium* » manque dans V2. C'est une omission homoiotéleutique. Le passage figure bien en W, comme dans les autres manuscrits.

Hormis ces différences importantes entre le texte de V2 et W d'une part et celui de S d'autre part, il y a plusieurs variantes qui se retrouvent parfois dans les autres manuscrits. Malgré les omissions constatées dans cette Distinction 27, les manuscrits Palat. Lat. 331 (V2) de la Bibliotheca Vaticana et F2 du Cathedral Library de Worcester semblent représenter un texte plus complet.

Y aurait-il un rapport spécial entre le texte de ces deux manuscrits et celui des autres codices qui ont conservé le même résumé ?

Plus haut nous avons signalés que les manuscrits O, V, V2, P, P2 et W contiendraient le traité du frère prêcheur Romain de Rome. Mgr. Grabmann pensait que ce maître avait rédigé deux commentaires sur les Sentences. L'un, une sorte de « *Compendium* », l'autre, un commentaire plus développé. Le manuscrit Ottob. Lat. 1430 (O) aurait conservé ce « *Compendium* »³⁹). En effet, ce texte lui est attribué explicitement par cette notice, au fol. 95 : « *Incipit Summa Sententiarum per fratrem Romanum Ord. Praed.* ».

³⁹) GRABMANN, M. *Mittelalterliches Geistesleben* III, pp. 283-285 ; I, pp. 341, 343, 346.

Le grand commentaire se trouve dans le manuscrit Palat. Lat. 331 (V2). Au fol. 96^{vo} du volume figure cette notice : « Explicit opus fratris Romani ordinis praedicatorum super... Sententiarum ».

Après l'analyse de la Distinction 27, le texte de V2 se poursuit ainsi :

« Hic quaeruntur duo principaliter. Primo de proprietatibus; secundo de nomine Verbi.

De primo tria quaeruntur :

Primo : Utrum proprietates differunt ad invicem in divinis.

Secundo : Utrum esse Patrem et generare Filium sit idem.

Tertio : An proprietas relativa praecedat actum personalem, vel e converso ».

Ces trois questions sont alors développées avec des arguments pour et contre, et finalement le maître répond en exposant son point de vue. Le véritable commentaire suit donc après l'analyse de la Distinction, qui apparemment sert d'introduction au commentaire. L'analyse de la Distinction 27 du commentaire de Romain de Rome et celle du « Compendium », c'est-à-dire de la « Summa Sententiarum » que contient le manuscrit Ottob. Lat. 1430 (0) sont substantiellement les mêmes. Mais c'est aussi le même texte que celui des autres manuscrits (A1, A2, B, C, E, I, L, M, V4, W2) comme nous l'avons vu, et qui l'ont conservé comme un traité complet, anonyme ou attribué à Jacques, Jacques de Lausanne, Jacques de Viterbe ou Durand.

Il a échappé à l'attention de Mgr. Grabmann que le texte du « Compendium » est le même que l'analyse placée en tête de la Distinction commentée par Romain de Rome. Ce maître n'a donc pas écrit deux commentaires sur les Sentences, mais un seul. Rédigeant son Commentaire, il releva d'abord les points les plus importants de la Distinction et développa ensuite les questions que cette Distinction lui inspira. Or, l'analyse des Distinctions, qui servait d'introduction au commentaire de Romain, semble avoir été séparée de cet ouvrage et avoir trouvé ainsi son propre chemin comme un traité indépendant.

Reste à savoir si Romain de Rome est le véritable auteur de cet ensemble d'analyses, ou s'il s'est servi d'un ouvrage déjà existant. Nous laissons à d'autres chercheurs d'examiner cette question. Même si Romain de Rome n'a pas fait ces analyses, il est évident que Jacques de Viterbe n'est pas l'auteur de ce traité analytique que contient le manuscrit G.V.15 de Sienne.

L'« Abbreviatio ».

Les problèmes qui concernent l'authenticité et la date de l'« Abbreviatio in I Sententiarum Aegidii Romani » doivent être également posés à nouveau. De cet ouvrage il n'existe qu'un seul exemplaire, conservé actuellement à la Biblioteca Nazionale de Naples. Le codex provient de l'ancien couvent des Augustins de S. Jean à Carbonara de Naples. En effet, dans le catalogue de la bibliothèque de ce couvent, rédigé vers 1570, figure dans l'« Ordo XVII^{us} » une « Abbreviatio primi Sententiarum Aegidii, autore Jacobo Viterbiensi » ⁴⁰).

L'éditeur du catalogue, le P. Gutierrez, l'identifie avec le ms. VII C 52 de la Biblioteca Nazionale dans la note 551, où il renvoie à son étude sur les ouvrages de Jacques de Viterbe. A cet endroit, il signale que le nom de l'auteur, c'est-à-dire celui de Jacques de Viterbe, a été ajouté par une main postérieure, aussi bien au début qu'à la fin de l'ouvrage ⁴¹).

Cependant dans le catalogue de la bibliothèque de S. Jean à Carbonara, rédigé au XVI^e siècle, on lit ceci :

« Abreviatio primi Sententiarum Aegidii autore Jacobo Viterbiensi — vel potius Guilelmo Becchio Florentino — manu scripta in membranis » ⁴²).

Cette notice exprime donc un certain doute au sujet de l'auteur de l'ouvrage. Ce doute pourrait être accru du fait qu'une main postérieure a ajouté dans le volume même le nom de Jacques de Viterbe. Il n'est pas impossible que cette addition elle-même ait suscité le doute dans l'esprit du rédacteur du catalogue.

Or, l'ancien catalogue du couvent de S. Augustin de Rome, rédigé en 1478, mentionne également un abrégé du Livre I du Commentaire de Gilles de Rome, fait par Jacques de Viterbe. On y lit ceci :

⁴⁰) GUTIERREZ, D. La Biblioteca di San Giovanni a Carbonara di Napoli. — *Analecta Augustiniana* 29 (1966) 58-212; p. 119, note 551.

⁴¹) GUTIERREZ, D. De Vita... — *Analecta Augustiniana* 16 (1937/38) 295. Ce manuscrit appartenait auparavant au couvent des Augustins de Viterbe, d'après la notice dans la marge supérieure du fol. I, que voici : « n° 27 Conventus Trinitatis Viterbiensis ». Pour une description détaillée du manuscrit VII C 52 voir aussi AMBRASI, D. Un manoscritto della Biblioteca Nazionale. — *Asprenas* 6 (1959) 59-61.

⁴²) Voir note 40.

« Item Jacobus de Viterbio super primo Sententiarum, quondam... Juliani Abbatis antedicti, in pergamenio folio quasi mediano et voluminis, cum tabulis copertis corio rubeo in fundo.

Principium *Sicut dicit Philosophus in I phisicorum*.

Finis *super primo libro Sententiarum*. Signatus Littera E. ⁴³⁾.

Bien que le catalogue ne dise pas clairement qu'il s'agit de l'« Abbreviatio », il est certain que la bibliothèque possédait un exemplaire de cet ouvrage de Jacques de Viterbe. En effet, l'« Incipit » du volume en question de la bibliothèque du couvent romain est identique à celui du manuscrit napolitain, dont voici le début :

« *Sicut dicit Philosophus in primo Physicorum*, innata est nobis via ex notioribus nobis et certioribus, in ea que nobis sunt ignota et incerta... » ⁴⁴⁾.

Cependant la fin du texte, qui selon le catalogue du couvent romain se termine par : « ... super primo libro Sententiarum », ne semble pas correspondre tout à fait à celui du manuscrit provenant du couvent de S. Jean de Naples. On lit, en effet : « ... in quantum revelatur nobis a Deo. In quo sit finis et consummatio nostri sermonis, qui existens omnium principium adque (!) finis, sine principio et fine vivit et regnat unus Deus, benedictus in secula seculorum. Amen. Explicit » ⁴⁵⁾.

La production littéraire de Guillaume Becchi ne confirme pas non plus le doute qu'exprime le catalogue de S. Jean à Carbonara. Becchi a bien rédigé une « Abbreviatio Sententiarum » ; il n'a pas abrégé le Commentaire de Gilles de Rome, mais celui d'Augustin de Rome ⁴⁶⁾. Le rédacteur du catalogue napolitain s'est donc trompé.

Par contre, l'authenticité de l'ouvrage est plutôt attestée par le fait que ce manuscrit serait un autographe. Il aurait été écrit de la même main que les sermons de Jacques de Viterbe conservés dans un manuscrit du Vatican ⁴⁷⁾.

⁴³⁾ GUTIERREZ, D. La Biblioteca di S. Agostino di Roma nel secolo XV. B. Inventario del 1478. — *Analecta Augustiniana* 28 (1965) 57-153 ; p. 79, n° 98.

⁴⁴⁾ GUTIERREZ, D. De Vita... — *Analecta Augustiniana* 16 (1937/38) 295.

⁴⁵⁾ *Ibidem*.

⁴⁶⁾ PERINI, D. Bibliographia Augustiniana I, p. 103. ne fait mention que d'une « Abbreviatio Primi Sententiarum magistri Augustini de Roma conscripta a fr. Guillelmo Becchi de Florentia, dum esset Bachalarius in conventu Bononie, anno 1439. Inc. Cum Doctoris clarissimi... » ; OSSINGER, F. Bibliotheca Augustiniana, p. 113. Becchius... : « Abbreviatio Sententiarum Augustini de Roma. Cuius initium : Cum Doctoris Clarissimi de Roma... ».

⁴⁷⁾ D. GUTIERREZ, De Vita... — *Anal. Aug.* 16 (1937/38) 295, 297, 298.

L'authenticité de l'ouvrage est attestée également, selon Gutierrez, par la critique interne. Son style concorde bien avec celui du « De Regimine Principum ». Les opinions de Gilles de Rome sont souvent présentées comme « bene positae » ou « valde rationabiles », bien que l'auteur de l'abrégé ne les accepte pas toujours.

L'« Abbreviatio » figure donc à juste titre parmi les ouvrages authentiques de Jacques de Viterbe.

Mais quelle est exactement sa date ? Selon Gutierrez, Jacques de Viterbe aurait rédigé cet abrégé du Commentaire de Gilles de Rome à Naples. Lorsqu'il était attaché au « studium generale » des Augustins. Plusieurs arguments de critique interne permettraient de placer la rédaction de l'« Abbreviatio » à la fin de la carrière scolaire du Maître. Le style familier qu'il utilise avec ses étudiants, la clarté de son exposé doctrinal sans trop de subtilités, la parfaite conformité avec l'enseignement de Gilles de Rome, qu'on trouverait seulement dans les œuvres rédigées à Naples, les fréquentes références aux ouvrages de Thomas d'Aquin, autant de preuves qui établiraient clairement que Jacques a composé son ouvrage à Naples, entre 1300 et 1302 ⁴⁸).

Il me semble toutefois peu vraisemblable que Jacques de Viterbe ait écrit cette « Abbreviatio » lors des dernières années de son professorat.

Il est peu probable que Jacques ait rédigé ce travail à Naples, afin de résumer, pour ainsi dire, son enseignement au « studium generale » des Augustins. En effet lorsque, en 1300, Maître Jacques de Viterbe fut attaché à ce centre d'études, le chapitre général le nomma « lector principalis ». A ce titre, sa tâche était d'expliquer l'Écriture Sainte. Lire le texte biblique, l'expliquer, l'interpréter et le commenter, était justement l'enseignement principal d'un « Magister in Sacra Pagina ».

Or, à ce moment, l'organisation des études chez les Augustins était en plein développement. La tendance prédominante étant alors justement de pourvoir les différents « studia » de professeurs qualifiés et compétents ⁴⁹), il devient invraisemblable qu'un Maître ait abandonné son enseignement scripturaire pour reprendre l'explication des « Sentences ». Cela aurait d'ailleurs été contraire aux prévisions, car il revenait au second lecteur d'expliquer les livres des « Sentences ».

⁴⁸) *Ibidem*.

⁴⁹) Voir YPMA, La Formation des Professeurs chez les Ermites de Saint Augustin. 1956, pp. 26 sqq.

Les Constitutions de l'Ordre, promulguées définitivement en 1290, le disent clairement et ne laissent aucun doute sur ce point ⁵⁰).

Ce n'est donc probablement pas pendant les quelques années qu'il enseigna à Naples que Jacques de Viterbe s'occupa d'abrégier le commentaire de Gilles de Rome.

Cette « *Abbreviatio* » montre au surplus une particularité qui serait surprenante si le Maître l'avait rédigé vers la fin de sa carrière d'enseignant. Nulle part Jacques n'y renvoie à ses « *disputes quodlibétiques* » ou à ses autres « *questions* » parisiennes. L'absence de tout renvoi à de tels exposés est au moins étonnante de la part d'un auteur qui se cite lui-même habituellement, et l'on s'étonne d'autant plus que l'occasion de renvoyer à ses œuvres précédentes s'offrait à Jacques, comme en témoigne Gutierrez ⁵¹). L'absence de références à ses « *questions disputées* » suggère plutôt que Jacques composa l'« *Abbreviatio* » avant d'avoir tenu ces disputes à Paris.

L'ouvrage, semble-t-il, n'a pas été non plus rédigé à Paris. Il est peu probable en effet que Jacques ait pu « lire » les « *Sentences* » selon le Commentaire de Gilles de Rome, récemment réintégré dans la vie universitaire après avoir retracté quelques-unes de ses positions. D'autre part, les règlements de l'Université s'opposaient à ce que les bacheliers « lisent » sur les notes ou cahiers d'autrui. L'abrégé ne peut donc pas être le résultat de la lecture des « *Sentences* » du bachelier sententiaire.

Jacques aurait donc compilé cet ouvrage au début de sa carrière scolaire, avant même d'avoir été envoyé à Paris comme bachelier.

Dans la carrière d'enseignant de Jacques il y a effectivement un laps de temps où il pouvait se servir d'un abrégé de cette sorte et où il aurait fort bien pu abrégier lui-même le Commentaire de Gilles de Rome. Lorsqu'il était simple lecteur, donc dans les années 1283-1285, et pour les besoins concrets de son propre enseignement, Jacques a pu utiliser ce Commentaire et l'avoir résumé. Rentré de Paris et promu lecteur en 1283, il a regagné en 1285 la ville universitaire. Durant

⁵⁰) Constitutiones (1290). cap. 36 : « Et in unoquoque ex ipsis studiis [generalibus] duo lectores quorum unus de mandato ipsius generalis legat de textu sacrae scripturae et disputet tempore oportuno et aliquam lectionem in philosophia prout consideraverit magis ad commoditatem studentium expedire, et studium ipsum debita sollicitudine ordinet et dirigat. Alius vero legat Sententias et in logicalibus vel in philosophia, secundum quod magis commoditas seu utilitas studentium exigit ».

⁵¹) GUTIERREZ, De Vita... — *Anal. Aug.* 16 (1937/38) 295.

l'intervalle il a sans aucun doute enseigné comme lecteur, et selon toute vraisemblance, dans son couvent de Viterbe.

Chargé de « lire les Sentences », comme deuxième lecteur, Jacques a pu profiter du Commentaire de Gilles, qui comme lui appartenait à la Province Romaine. Étudiant à Paris il avait bien suivi les cours des bacheliers, mais lui-même n'avait pas encore « lu » les « Sentences » et ne disposait pas en conséquence d'un Commentaire qui lui fut personnel. En suivant le Commentaire de Gilles, le jeune lecteur préludait ainsi à la décision capitulaire de 1287, selon laquelle les lecteurs et les étudiants devaient suivre les opinions de Gilles de Rome ⁵²).

Si Jacques de Viterbe, jeune lecteur, abrégé le Commentaire de Gilles pour son propre usage, c'est-à-dire en vue de son enseignement, plusieurs choses s'expliquent fort bien : le style, la conformité avec l'enseignement de Gilles, l'adhésion à l'opinion de Thomas d'Aquin, les fréquentes citations de la « Somme », la clarté et la sobriété de son exposé etc. ⁵³).

Que Jacques n'ait fait qu'un abrégé du Livre Premier s'explique également. Il enseigna comme simple lecteur pendant deux ans, et il fut professeur au « studium » de Naples pendant à peu près un même laps de temps. Or, lorsque Jacques, jeune lecteur, dut « lire » les « Sentences », Gilles avait déjà rédigé le Commentaire du Livre I, et c'est beaucoup plus tard qu'il rédigea et publia les Commentaires des Livres II et III. A Viterbe, Jacques ne pouvait disposer que de la première partie pour l'abrégé. A Naples il aurait eu à sa disposition les trois livres.

On placera donc la rédaction de l'« Abbreviatio » dans les années de lectorat de Jacques de Viterbe (1283-1285), plutôt que vers la fin de son professorat (1300-1302).

Préparant ses cours, en abrégé le Commentaire de Gilles de Rome, Jacques n'a pas mis en chantier un commentaire dont il aurait besoin plus tard. Il ne s'attendait peut-être pas à être envoyé de nouveau à Paris. Lorsqu'il fut nommé bachelier, il fut pris au dépourvu.

⁵²) Acta Cap. Gen. 1287 : « Quia venerabilis Magistri nostri Egidii doctrinam mundum universum illustrat, diffinimus et mandamus inviolabiliter observari, ut opinioniones, positiones, sententias scriptas et scribendas predicti Magistri nostri, omnes ordinis nostri lectores et studentes recipiant, eisdem prebentes assensum et eius doctrine, omni qua poterunt sollicitudine, ut ipsi illuminati alios illuminare possint, sint seduli defensores ». *Analecta Augustiniana* 2 (1907) 275.

⁵³) Voir note 48.

Il ne disposait donc pas d'un dossier suffisamment fourni pour commenter les « Sentences ». Il en aurait donné une analyse, à l'imitation de beaucoup de bacheliers. Mais cet exposé n'a pas laissé de traces.

Les Questions Disputées

Jusqu'ici nous avons essayé de placer dans le cadre de la carrière de Jacques de Viterbe les ouvrages scripturaires et philosophiques et ceux qui concernent les « Sentences ». Des deux premiers groupes nous n'avons aucun manuscrit. Des travaux sur les « Sentences » seule l'« Abbreviatio » a été retenue.

Avec les « Disputes » nous nous trouvons sur un terrain plus solide, mais les difficultés ne sont pas moindres. Différents manuscrits conservent le texte de toutes ces « Disputes » dont l'authenticité est indiscutable ⁵⁴). Elles ont été tenues à Paris, les « Quaestiones de Verbo » en 1293-1294, les « Quaestiones de Divinis Praedicamentis » de 1293-1295, les « Quodlibeta » de 1293-1299, selon l'estimation du P. Gutierrez.

Serait-il possible de mieux préciser leur caractère, leur chronologie ou plutôt l'ordre dans lequel elles ont été tenues ? Si nous replaçons les « Disputes » dans le cadre de l'enseignement du Maître, nous voyons peu à peu se fixer leur ordre.

Rappelons nous que Jacques de Viterbe a été promu maître vers Pâques 1293 ⁵⁵). La promotion d'un maître s'accompagnait de nombreuses cérémonies au cours desquelles, deux jours durant, quatre grandes discussions avaient lieu, sur des thèmes choisis par le candidat-maître. Le premier jour, deux questions étaient disputées, les « Vesperies ». Le lendemain avait lieu la session solennelle qui se déroulait dans l'« aula », la grande salle de l'évêché. Après les actes protocolaires de la promotion : la prestation de serment par le candidat-maître, la remise de la barette et les discours du nouveau Maître à l'éloge de l'Écriture Sainte, on discutait les deux autres questions.

La première discussion, « disputatio in aula », était dirigée par le nouveau Maître, « magister aulandus ». La deuxième question, la « quaestio magistrorum » était ensuite disputée. En fin de séance, le nouveau

⁵⁴) GUTIERREZ, De Vita... — *Anal. Aug.* 16 (1937/38) 286-294.

⁵⁵) L'argumentation de Wippel qu'il faut placer la promotion de Jacques de Viterbe plutôt avant Noël 1292 me paraît pas convaincante. Voir J. F. WIPPEL, The Dating of James of Viterbo's Quodlibet I and Godfrey of Fontaines Quodlibet VIII. — *Augustiniana* 24 (1974) 348-386; 372-383.

Maître devait « déterminer » la question disputée à laquelle in avait présidé. Tout ce qui passait au cours de cette cérémonie, mais principalement les discussions et la prise de position (détermination) du nouveau Maître, était au centre de l'attention.

Après sa promotion au « magisterium », le nouveau Maître était autorisé à enseigner comme maître. En tant que tel, il lisait l'Écriture Sainte et commentait le texte du livre qu'il avait choisi. Cette lecture posait de nombreux problèmes qu'il allait discuter, dans ses cours quotidiens, ou dans de véritables « disputationes ». Peu à peu, la « disputatio » est devenue un exercice scolaire, où les maîtres traitaient des problèmes et des thèmes qu'ils avaient choisis d'avance. Parfois ils les développaient d'abord et poursuivaient la discussion avec leurs étudiants, parfois aussi ils formulaient une question pour recueillir l'opinion de leurs auditeurs et ils développaient ensuite leur propre point de vue. En plus des « disputationes ordinariae », ils pouvaient, s'ils le voulaient, procéder à des « disputationes de quolibet ».

La discussion, la dispute, qui jouait un grand rôle dans l'exercice scolaire et dans l'enseignement devint peu à peu un exercice indépendant. Assez tôt, on réserva un jour pour cet exercice dans les maisons d'études, à Paris. Vers 1270, à l'abbaye de S. Victor, on tenait ces grandes discussions de préférence le vendredi ⁵⁶⁾. A la Sorbonne on préférait, semble-t-il, le samedi ⁵⁷⁾. Il en était également ainsi chez les Augustins, ainsi qu'en témoigne le « Mare Magnum » témoin d'une vieille tradition ⁵⁸⁾.

⁵⁶⁾ « Omni autem tempore, ad minus semel in septimana, die Veneris aut alia die qua commodius fuerit, ad conferendum vel ad disputandum super certa quaestione volumus convenire, sicut in aliis religionibus scolares habentibus est fieri consuetum; quam tamen quaestionem unum illorum cui magister studentium injunxerit, exponit et sustinebit ». DENIFLE, *Chartularium I*, n° 694; voir aussi n° 335; 1187.

⁵⁷⁾ Une décision de 1344 fixe la tenue des disputes hebdomadaires. Elles ont lieu le samedi, sous la direction du maître d'étudiants, simple sociétaire, lui aussi. P. GLORIEUX, *L'enseignement au Moyen Age*. — *Arch. Hist. Doctr. et Litt. au M.A.* 43 (1968) 121.

⁵⁸⁾ « Mare Magnum », Pars sexta, cap. 7. — « Item ad eius (magistri studentium) officium pertinet distribuere disputationes et ipsas regere et tenere; quas singulis diebus sabbatinis vel alia die septimanae magis commoda fieri volumus, sub pena inobedientiae Prioris Generalis. Et sub eadem pena mandamus omnibus bachalariis ut intersint, nisi habeant legitimam causam.

Et exortemur etiam Venerabiles Magistros ut intersint disputationi antedictae ». *Augustiniana* 6 (1956) 309, 310. Voir aussi GLORIEUX, *L'enseignement au M.A.* — *Arch. Hist. Doctr. et Litt. au M.A.* 43 (1968) 128.

Certes, les textes qui renseignent sur ces « Disputes » hebdomadaires chez les Augustins ne parlent pas du rôle du Maître, mais plutôt de celui du maître des étudiants. Il me paraît cependant plausible que les Maîtres en Théologie proposaient les thèmes et assumaient parfois la direction de ces grandes discussions, auxquelles devaient assister et participer les bacheliers, et auxquelles les Maîtres étaient formellement invités. D'autres discussions de moindre importance devaient se tenir chaque jour après le repas du soir, entre étudiants seulement, semble-t-il ⁵⁹).

Devenu maître, Jacques de Viterbe tint à Paris quatre « Disputationes de quolibet », entre 1293 et 1300. Il est impossible, pour le moment, de se montrer plus précis. Quand les autres disputes se déroulèrent-elles ?

Les « Quaestiones de Verbo ».

En parcourant ses deux premiers « quodlibets », on constate facilement que Jacques de Viterbe ne renvoie aux questions « De Praedicamentis » que dans le second. Dans le troisième on trouve également, et à plusieurs reprises, des références aux mêmes questions, mais aucune dans le quatrième. Selon toute vraisemblance, cette série de Questions a donc été discutée et développée après la séance du premier « Quodlibet ». Mais nulle part dans les disputes quodlibétiques, ni dans les questions « De Praedicamentis » on ne trouve une référence explicite aux « Quaestiones de Verbo ».

On peut maintenant s'interroger au sujet de ces séries de Questions disputées. Quand Jacques de Viterbe les a-t-il tenues et quel est leur genre ?

Tentons de savoir tout d'abord si les « Quaestiones de Verbo » nous renseignent sur ce point. Quoique le texte ne contienne ni titre ni « incipit » ni « explicit » les attribuant à Jacques de Viterbe, il n'y a pas de doute sur leur authenticité en raison de plusieurs tournures très caractéristiques ⁶⁰).

⁵⁹) « Mare Magnum », Pars Sexta, cap. 7 : « Item ad eius officium pertinet omnes studentes cogere et exortari ut singulis diebus post prandium veniant ad disputandum in aula vel alibi ; et vadat ordo inter studentes respondentes vel arguentes secundum ordinem cellarum ». *Augustiniana* 6 (1959) 310.

⁶⁰) GUTIERREZ. De Vita... — *Anal. Aug.* 16 (1937/38) 288-290 ; Voir aussi C. SCANZILLO, La prima quaestio disputata « De Verbo » del codice A 971 della Biblioteca dell'Archiginnasio di Bologna. — *Asprenas* 19 (1972) 25-61. Une édition partielle de la Quaestio I se trouve aux pp. 41-61.

Un seul manuscrit a conservé ces Questions, mais il ne les contient pas toutes ⁶¹). Dans la dernière question de cette série, Jacques de Viterbe renvoie, comme il en a coutume, à une question qui doit suivre. On lit en effet au fol. 77^{ro}(a) :

« quia tamen non est intentio praesentis quaerere de habitudine relationis ad suum fundamentum in creaturis, qui *de hoc in sequenti quaestione videbitur*, ideo quatuor rationes cum non directe ad istam quaestionem pertineant et maxime propter dispendium (?) prolixitatis vitandum, *illi quaestioni relinquuntur* et ad praesens solum inducatur quinta ratio theologica quae est propria huic quaestioni » ⁶²).

Un remarque de Jacques de Viterbe nous révèle le caractère de ces disputes : elles sont des « disputationes ordinariae ». En effet, dans la sixième dispute il renvoie à l'une des questions précédentes qu'il désigne comme étant « question ordinaire » :

« Ad... primam responsum fuit *supra in quaestione ordinaria*, ubi ostendebatur per Augustinum quod omnis cognitio quae habetur in Verbo nata est de hiis quae Pater prius novit in se » ⁶³).

Effectivement Jacques de Viterbe renvoie ici à ce qu'il a dit dans la première question, au fol. 63^{vo} (a/b) ⁶⁴).

Un autre précieux renseignement nous est livré dès le début de cette série de Questions disputées. Celui-ci paraît bien indiquer que Jacques de Viterbe les a tenues peu après sa promotion à la maîtrise.

A deux reprises il fait allusion à ce qui s'est passé « in aula ». La promotion d'un maître, se faisait, nous l'avons vu, dans la grande salle de l'évêché, l'« aula », où le nouveau maître devait « déterminer » la troisième dispute. Lorsque Jacques de Viterbe fut promu, les discussions semblent avoir été très animées, grâce peut-être à la subtilité dialectique du nouveau maître. C'est bien à ce qui s'est passé dans l'« aula », lors de ces dernières discussions, auxquelles sans doute ses jeunes confrères avaient assistés, que le Maître fait allusion quand il traite de la première question. Et ses disciples s'en souviennent.

⁶¹) Bologna Biblioteca Comunale dell'Archiginnasio ms. A. 971 ff. 62-79.

⁶²) Bologne ms. A 971 q. 7, fol. 77^{vo}(a).

⁶³) Bologne ms. A 971 q. 6, fol. 67(b). Un autre renvoi de ce genre se trouve au fol. 76^{vo} dans la q. 6. Je n'ai pas pu vérifier si dans ce cas Jacques renvoie à la question 7 ou à une question postérieure. Voir aussi note 69.

⁶⁴) Bologne ms. A 971 q. 1, fol. 63^{vo} (a,b).

Après l'énoncé de la question qu'il précise brièvement, il poursuit :

« Et quaerit Utrum Verbum illius productionis sit ratio et principium. Unde in quaestione sic procedam. Nam primo *ex dictis in aulam resumam* quamdam distinctionem necessariam pro intellectum quaestionis. Secundo ex illis descendam ad quaestionem ».

Dans la même question, un peu plus loin, il fait de nouveau allusion à ce qui s'est passé au cours de sa promotion en disant :

« ... et ideo secundo intelligitur quaestio proposita, ut patet *ex dictis in actione habita in aula* »⁶⁵).

Le Maître rappelle ici pour ses disciples une distinction faite au cours des disputes officielles à l'occasion de sa promotion et il reprend, « resume », ce qu'il a dit. Le terme « resumam » invite à voir dans cette première question la « résompte » de son « aulique », à savoir la troisième question, disputée sous la direction du nouveau maître, et qu'il a « déterminée ». En tout cas, il a dû développer cette question assez tôt après sa promotion. Elle est la première d'une série de questions sur le même sujet traité au cours de plusieurs sessions.

On ignore cependant de combien de questions la série se composait. Il n'en reste que sept. On ne sait pas non plus sur combien de semaines ou de mois la dispute se prolongea, mais il existe quelques détails qui peuvent nous renseigner sur ce point.

Notons en premier lieu que les sept questions se suivent. A plusieurs reprises Jacques de Viterbe renvoie à une question précédente ou à une question suivante. Ainsi lit-on dans la question 2 :

« Sed ista positio dubitabilis est et in se et in suo motivo. In se quidem quia omnis distinctio realis in divinis est per formalem oppositionem *ut infra patebit et in sequenti quaestione declarabitur* »⁶⁶).

Un peu plus loin figure un autre renvoi du même genre :

« Est et alius modus dicendi Magistrorum qui praedictam positionem explicant et declarant, sic dicens. Nam constat secundum doctrinam Augustini et Boetii quod omnis distinctio in divinis per relationes est, non per quascumque sed oppositionis tantum; quod nunc supponatur, *quia hoc in sequenti quaestione declarabitur* »⁶⁷).

⁶⁵) Bologne ms. A 971 q. 1, fol. 62(a).

⁶⁶) Bologne ms. A 971 q. 2, fol. 64(b).

⁶⁷) *Ibidem* q. 2, fol. 64^{vo}(b).

Dans un sens plus général Jacques renvoie aux questions suivantes dans ce passage :

« ...relatio quae consequitur rationem potentiae ad relationem mensurae; quae duo *in sequentibus quaestionibus* ex proposito tractabuntur. Et ideo dico nunc solum quantum sufficit ad argumentum, quod... » ⁶⁸⁾.

On lit encore à la question 6 :

« ... probationem alterius membri concedo, quia verum concludit, ut patebit *cum illa quaestio tractabitur* » ⁶⁹⁾.

Il renvoie dans la question 3 à la question précédente ⁷⁰⁾, et en réfutant l'une des objections il indique ce qui va venir :

« ... petit tamen sibi difficultatem quomodo relatio in divinis se habeat ad essentiam. De quo nichil ad praesens, *quia de hoc inferius ex proposito inquiretur* » ⁷¹⁾.

De même, une référence de la quatrième question renvoie à la première question ⁷²⁾, une autre renvoie à la question 5 ⁷³⁾.

Le Maître emploie une terminologie plus générale quand, dans la même question et la suivante, il écrit « ut alias dictum fuit » ⁷⁴⁾.

La série de questions centrées sur le « De Verbo », constitue donc un ensemble qui embrassait encore d'autres questions. Sans nul doute elles étaient posées et développées en plusieurs sessions et leur discussion s'étendait sur un laps de temps assez considérable.

Nous avons vu que Jacques de Viterbe discuta la première question relativement peu de temps après sa promotion. A quel moment développa-t-il la dernière et quand proposa-t-il la question suivante ? Aucun renseignement ne permet d'aboutir à une conclusion précise. Le fait que les objections atteignent parfois un nombre considérable, — la première question en comporte quatorze —, il se pourrait que l'élaboration d'une seule question ait demandé plusieurs sessions.

⁶⁸⁾ *Ibidem* q. 2, fol. 66(b).

⁶⁹⁾ *Ibidem* q. 6, fol. 76^{vo}(a).

⁷⁰⁾ *Ibidem* q. 3, fol. 67^{vo}(a) : « ... ut visum est in quaestione praecedenti »; fol. 68^{vo}(b) : « ut patet ex quaestione praecedenti ».

⁷¹⁾ *Ibidem* q. 3, fol. 70(a).

⁷²⁾ *Ibidem* q. 4, fol. 71(b) : « ... ut patuit supra quaestione prima ».

⁷³⁾ *Ibidem* q. 5, fol. 73^{vo}(b) : « ... quod tamen alias in prima videlicet quaestione plenius poterit declarari ».

⁷⁴⁾ *Ibidem* q. 6, fol. 76^{vo}(b); q. 7, fol. 78^{vo}(b).

Deux indications suggèrent cette interprétation. Jacques de Viterbe écrit d'une part : (question 5) :

« Unde non intelligo quod ydea quae ab Augustino (?) ponitur esse principium cognitionis et factionis rerum in partes principaliter respectum, quia ea quae dicitamus de ydeis ut quod sint principales formas et quod earum participatione fiant quaecumque fiant nequaquam de tali respectu possent verificari.

Quid tamen importetur nomine ydae et a vera (?) essentia divina secundum se et absolute circumscripto omni respectu intrinsece ex parte sui sit ratio cognoscendi et producendi plura.

De hoc forte locus erit *in de quolibet ex proposito disserendi* ⁷⁵⁾.

Le Maître évoque donc un thème possible de dispute quodlibétique. Il ne l'a donc pas encore élaboré. D'autre part, il n'a pas tenu sa première « Disputatio de Quolibet », où, au question 5, il s'interroge sur les idées. Les cinq questions « De Verbo » furent donc élaborées avant que ne le soit le premier « Quodlibet ».

Un autre passage fait allusion à un « quodlibet ». Il se trouve à la question 6 :

« Ad probationem falsitatis consequentis dico quod ibi duo difficultates implicantur videlicet : An cognitio creaturarum praesupponat in Patre productionem Verbi, et : An productio creaturarum praesupponat emanationem Personarum.

Ad quarum primam responsum fuit *supra in quaestione ordinaria* ubi ostendebatur per Augustinum quod omnis cognitio quae habetur in Verbo nata est de hiis quae Pater prius novit in se ipso.

Ad secundam (?) (= differentiam !!) *patebit in de quolibet* quid sit dicendum, quia hic difficultas *ibi ex proposito inquiritur in quadam quaestione*; et ideo solum dico quantum sufficit ad argumentum » ⁷⁶⁾.

Le premier renvoi concerne la première question « De Verbo », fol. 63^{vo} (a/b). Le problème qu'évoque la deuxième référence est traité dans la question 3 du « Quodlibet » I ⁷⁷⁾. Cette seconde référence est exprimée à l'aide d'un verbe en futur. Cette précision ne doit pas faire oublier qu'un maître ignorait quelles questions on lui poserait. Il est donc peu vraisemblable que Jacques de Viterbe ait su qu'on l'interrogerait justement sur ce point, ou qu'il devrait en parler quand il répondait

⁷⁵⁾ *Ibidem* q. 5, fol. 73^{vo}(b).

⁷⁶⁾ *Ibidem* q. 6, fol. 76^{vo}(a).

⁷⁷⁾ Quodlibet I. ed. 1968 q. 3, pp. 40, 41.

à la sixième question « De Verbo ». On pensera plutôt déduire que Jacques de Viterbe avait déjà tenu et déterminé le « Quodlibet » I; il souligne en effet que le problème soulevé fut examiné expressément au cours de la dispute sur l'une des questions. On peut même se demander s'il n'était pas en train de préparer son édition.

Nous interpréterons donc le terme « ante quem » que nous lisons dans la sixième question « De Verbo » comme désignant approximativement la date du premier « Quodlibet ». En revanche le terme « post quem » signifie que Jacques disputa cette série de questions à une date voisine de sa promotion.

On ignore le nombre de disputes que cette série comporte et la question de savoir si Jacques de Viterbe tint vraiment les autres discussions qui étaient prévues demeure sans réponse. On peut penser qu'il décida, interrompant son travail, de s'interroger sur un ensemble de problèmes dont l'énoncé et la solution devait devenir le « De Divinis Praedicamentis ».

Les « Quaestiones De Divinis Praedicamentis »

Ces questions, sans aucun doute disputées « ordinarie » à Paris ⁷⁸⁾, sont intitulées différemment dans les manuscrits qui les ont conservées. Elles sont indiquées comme « Quaestiones de praedicamentis divinis » dans l'« incipit » du manuscrit de Bordeaux ⁷⁹⁾; le manuscrit de Naples parle de « quaestiones ... super praedicamenta » ⁸⁰⁾. Le manuscrit de Rome porte « Quaestiones divinarum praedicamentorum » ⁸¹⁾ et le manuscrit de Toulouse les appelle simplement « quaestiones praedi-

⁷⁸⁾ Michel de Massa († 1335) les signale en renvoyant « in quaestionibus suis (Jac. de V.) ordinariis » q. 13; Bologna ms. Univ. 2214 (1084) fol. 214^{vo}; Bologne ms. Coll. di Spagna 40 ff. 76^{vo}, 77). Voir : D. TRAPP, Notes on some manuscripts of the Augustinian Michael Massa. — *Augustinianum* 5 (1965) 58-139; p. 64.

⁷⁹⁾ Bordeaux ms. 167 f. 1. Le texte commence par : « Incipiunt quaestiones de praedicamentis divinis cum quatuor collibeta Magistri Jacobi de Viterbio... ». Au fol. 91^{vo} on lit : « Expliciunt quaestiones Magistri Jacobi... Incipiunt tituli quaestionum eius super praedicamentis ».

⁸⁰⁾ Naples ms. VII C 4. fol. 86 « Expliciunt quaestiones fratris Jacobi de Viterbio super praedicamenta ».

⁸¹⁾ Roma. Angelica ms. 213. fol. 135^{vo}(b) « Explicit sententia quaestionum divinarum praedicamentorum tradita ab egregio et famosissimo sacrae theologiae magistro Jacobo de Viterbio... »; au fol. 1 une deuxième main a écrit : « Jacobi de Viterbio : praedicamenta divina ».

camentorum » ⁸²⁾, alors qu'une notice de la marge supérieure, écrite d'une main postérieure, les intitule : « Quaestiones praedicamentorum divinatorum ».

Dionysius de Burgo S. Sepulchro ⁸³⁾ et Thomas de Strasbourg ⁸⁴⁾ les signalent comme des « Quaestiones de Praedicamentis ». Alphonse Vargas les nomme « Quaestiones de divinis praedicamentis » ⁸⁵⁾. Jean de Bâle, qui y renvoie assez souvent, utilise cette dénomination, mais on lit encore sous sa plume des expressions telles que « De praedicamentis divinis », « De praedicamentis in divinis » ou simplement « De praedicamentis » ⁸⁶⁾.

Le « Quodlibet » II compte trois références explicites à ces questions. Jacques de Viterbe y renvoie alors « in quaestionibus quibusdam de praedicamentis quomodo dicuntur de Deo », ou « in quaestionibus de praedicamentis » ou bien « in quaestionibus de praedicamentis in Deo ». Le nom de l'ouvrage n'est donc pas encore bien fixé. Cependant les renvois explicites du « Quodlibet » III à ces questions sont identiques : « Quaestiones De Divinis Praedicamentis » ⁸⁷⁾. Puisque le Maître retint ce titre, nous l'avons retenu.

L'authenticité de ces questions ne pose pas de problèmes. Jacques de Viterbe s'y réfère à plusieurs reprises dans le deuxième et troisième « Quodlibet ». Gutierrez avait déjà présenté cet argument, et avait apporté d'autres renseignements qui le confirment. Il en conclut que ces disputes ont été tenues à Paris entre 1293 et 1295. Selon lui ces questions s'élèvent au nombre de 34 ; Mgr Grabmann en comptait 31 et Mgr Glorieux 32. En tablant sur le manuscrit de la Biblioteca Nazio-

⁸²⁾ Toulouse ms. 56. fol. 198^{vo}(a) « Expliciunt tituli quaestionum praedicamentorum. Expliciunt quaestiones praedicamentorum compilatae a reverendo magistro Jacobo de Viterbio... ». Dans la marge supérieure une deuxième main a écrit : « Quaestiones praedicamentorum divinatorum ».

⁸³⁾ Erfurt ms. Amplon. 2^o. 131. fol. 34^{vo} « Idem Jacobus in quaestionibus de Praedicamentis q. 6 » ; Voir D. TRAPP, *The Quaestiones of Dionysius de Burgo o.s.a.* — *Augustinianum* 3 (1963). 778 ; p. 72.

⁸⁴⁾ THOMAS DE ARGENTINA. *Scripta super quatuor libros Sententiarum*. ed. Argentinae 1490. ff. 88(b), 88^{vo}(a) ; 126(b).

⁸⁵⁾ ALPHONSUS VARGAS. *In primum Sententiarum* ed. 1490-rééd. 1952. col. 230.

⁸⁶⁾ München Clm 26711. ff. 89^{vo}(a), 112^{vo}(b), 269^{vo}(a), 271(b), 272^{vo}(b), 273^{vo}(a) 275^{vo}(a), 276^{vo}(a), 291(b), 387^{vo}(b), 388(b), 390(a), 392^{vo}(b). Voir GUTIERREZ, *De Vita...* — *Anal. Aug.* 16 (1937/38) 376-378.

⁸⁷⁾ Jac. de Viterbio... *Disp. II de Quolibet* pp. 89, 102, 108 ; *Disp. III de Quolibet* pp. 55, 81, 90, 131, 138, 142.

nale de Naples, Gutierrez dénombre 33 questions, mais il est certain que le texte d'une question supplémentaire est absent de ce codex. En l'ajoutant à celles qu'il contient, on arrive au chiffre de 34 questions.

Mais le problème du nombre de questions n'est pas résolu. Gutierrez n'a pas bien interprété la mise en page des questions dans les différents manuscrits qu'il a consulté. Cinq manuscrits, qui se trouvent à Bordeaux, Naples, Padoue, Rome et Toulouse, donnent la série de questions sur le *prédicaments* en Dieu. Trois de ces cinq manuscrits, ceux de Bordeaux, de Rome et de Toulouse, présentent une table. Toutefois ces tables ne sont pas identiques ⁸⁸).

Celles de Bordeaux et de Toulouse se correspondent, si l'on néglige le fait que la table de Bordeaux omet quelques détails. Ces deux tables sont assez détaillées et elles donnent non seulement l'énoncé des questions, mais aussi les sujets principaux que l'exposé développe. La même table figure donc dans ces deux manuscrits.

La table présentée dans le manuscrit de Rome est très différente, elle ne donne que l'énoncé des questions.

On peut observer que ces trois tables comptent 32 questions. Mais leur comparaison montre que la suite des questions est la même dans les tables de Bordeaux et de Toulouse, à la différence du manuscrit de Rome qui se sépare des premières à partir de la question 24. Les questions 24, 25 et 26 tiennent la dernière place dans la table de Rome. Nous obtenons donc le tableau suivant.

<i>Bordeaux-Toulouse</i>	<i>Rome</i>
1-23	1-23
24	30
25	31
26	32
27	24
28	25
29	26
30	27
31	28
32	29

⁸⁸) Bordeaux ms. 167. ff. 91^{vo}-92; Roma Angelica ms. 213. ff. 135(b)-136(a); Toulouse ms. 56. ff. 197^{vo}(a)-198^{vo}(a).

On peut noter en outre que la suite des questions dans les manuscrits de Bordeaux et de Toulouse correspond à leur succession dans la table. Le manuscrit de Naples énonce les questions dans le même ordre. Mais il ajoute deux questions qui ne concernent pas les prédicaments en Dieu. En revanche, le manuscrit de Padoue, dépourvu de table, ainsi que celui de Naples, énumère les questions dans l'ordre du manuscrit de Rome, où la disposition des questions correspond à leur présentation dans la table.

Nous enrégistrons donc :

1^o que le manuscrit de Bordeaux ne contient pas les questions 23 et 24 annoncées dans sa table, et qu'il renverse l'ordre des questions 28 et 29. Dans le manuscrit de Toulouse l'ordre de ces questions correspond à celui qui est le leur dans la table.

2^o que dans le manuscrit de Naples la question 28 fait défaut mais, nous l'avons signalé, deux autres questions ont été ajoutées à la fin.

3^o que le manuscrit de Padoue contient sans exception toutes les questions. Il en est ainsi du manuscrit de Rome. L'ordre correspond à celui de la table de ce codex.

La mise en page des questions semble avoir semé la confusion. De prime abord elle donne l'impression de contredire le texte des tables. Mais en vérifiant les « incipits » des questions dans chaque manuscrit, nous avons constaté que les questions 8 et 9 ont été traitées ensemble. Après l'énoncé de la question 8 :

« *Utrum quantitas proprie dicatur in Deo* »,

et la formulation des arguments pour et contre, on avance immédiatement la question 9 :

« *Quaerebatur iuxta hoc de qualitate : Utrum qualitas proprie dicatur in Deo* »,

assortie de ses arguments « pour » et « contre ». C'est alors que commence l'exposé consacré aux deux questions à la fois.

Le même procédé a été suivi pour les questions 16 et 17. Après l'énoncé de la question 16 :

« *Quaestio est Utrum de Deo dicatur realiter et proprie actio* »,

et le libellé des arguments favorables et défavorables, la question suivante, la 17, est posée :

« Quaestio alia est de passione : Utrum passio dicatur proprie de Deo » ⁸⁹⁾.

Cette question est suivie d'une série d'arguments qui précèdent, à leur tours, le corps de l'exposé sur les deux questions.

En quatre manuscrits la dixième question n'a pas été très bien marquée. Le scribe du manuscrit de Padoue par exemple omet de la signaler par une grande lettre capitale. Il se contente d'un pied-de-mouche. On constate le même phénomène dans les manuscrits de Bordeaux, de Naples et de Toulouse. Seul le manuscrit de Rome annonce cette question par une grande lettre capitale colorée, ainsi qu'il le fait pour les autres questions ⁹⁰⁾. Les questions 16 et 17 commentent comme les autres dans tous les manuscrits.

Mais revenons aux deux tables. Elles diffèrent en ce que les trois questions qui apparaissent en dernière position dans la table du manuscrit de Rome, dans le texte de ce volume et dans le manuscrit de Padoue, sont insérées dans les deux autres tables, dans le texte des manuscrits de Bordeaux, de Naples et de Toulouse, immédiatement après la question 23. Ces questions n'ont pourtant aucun rapport avec les prédicaments en Dieu ; elles concernent la volonté.

Comment expliquer cette diversité ? Quel ordre faut-il retenir ? Tentons de répondre d'abord à la première interrogation.

Les trois questions n'ont pas de rapport avec les prédicaments en Dieu. Elles concernent la volonté de l'homme, sa puissance son acte et sa liberté. Elles forment un ensemble et son interdépendantes. C'est ainsi que l'on trouve à la question 24 deux passages où Jacques de Viterbe renvoie à la question suivante. Le premier de ces passages est ainsi libellé :

« Unde voluntas est potentia activa vel operative non in aliud secundum quod aliud, quia, sicut alias dictum est, multa sunt modi actionis, et *ut magis patebit in sequenti quaestione* » ⁹¹⁾.

On lit plus loin :

⁸⁹⁾ Bordeaux ms. 167. ff. 25(b), 25^{vo}(b); Naples ms. VII C 4. ff. 20(b), 20^{vo}(a). Padoue Univ. ms. 2006. ff. 15^{vo}(a), 15^{ve}(b); Roma Angelica ms. 213. ff. 35(a), 35^{vo}(a); Toulouse ms. 56. ff. 130^{vo}(a), 131.

⁹⁰⁾ Bordeaux ms. 167. fol. 32(a); Naples ms. VII C 4. fol. 45(b); Padoue Univ. ms. 2006. fol. 28^{vo}(a); Roma Angelica ms. 213. fol. 69(a); Toulouse ms. 56. fol. 152(a).

⁹¹⁾ Pour cette recherche nous nous sommes servi du manuscrit VII C 4 de Naples. Nous indiquons les colonnes où se trouvent les renvois en question. ms. Naples fol. 64^{vo}(b).

« ... sic in obiecto movente voluntatis vel secundum modum specialem qui movet voluntatem specialiter in aliquid. Sed de hoc *magis patebit in sequenti quaestione*, ubi erit mentio de eo quod est effectivum actus, utrum scilicet sit voluntas vel obiectum et quomodo... » ⁹²).

A la question 25, Jacques de Viterbe renvoie, selon toute vraisemblance, à la question précédente :

« De hiis etiam dicitur operatio, dico autem si qui sunt alii, quia forte sunt, *sicut alias dicebatur et nunc breviter potest repeti*, scilicet quod sunt VI modi actionis vel operationis... » ⁹³).

La question 26 fait allusion à ce qui a été expliqué auparavant, sans que l'on puisse préciser davantage.

Pourquoi donc ces trois questions se trouvent-elles, dans les manuscrits de Bordeaux, de Naples et de Toulouse immédiatement insérées après la question 23, alors que les deux autres les placent après les questions sur les prédicaments ? On pourrait supposer qu'elles formèrent à elles seules un ou deux cahiers, joints pour quelque raison aux autres cahiers qui donnaient le texte des « Quaestiones De Divinis Praedicamentis ». L'ordre de ces cahiers mobiles aurait été inversé à un certain moment et lorsqu'on relia tous ces cahiers en un seul volume, les questions sur la volonté furent placés par hasard à la suite de la question 23 sur les prédicaments. Les manuscrits de Bordeaux, Naples et Toulouse auraient été copiés sur ce volume. Par contre, le contenu des deux autres manuscrits, copiés avant la reliure, correspondait à l'ordre initial.

Un autre solution, moins hasardeuse, est motivée par le contenu de ces trois questions. Celles-ci auraient été placées de propos délibéré après la question 23, par Jacques de Viterbe lui-même ou par quelqu'un d'autre. En cette hypothèse, les copies de Padoue et de Rome dériveraient de ce texte antérieur à la réunion des questions ou d'un exemplaire dans lequel ces questions n'auraient pas été rapprochées de la question 23.

La comparaison des sujets traités principalement dans la question 23 et dans les questions 24, 25 et 26 du manuscrit de Naples, fait apparaître entre elles un certain rapport.

⁹²) Ms. Naples fol. 65^{vo}(a).

⁹³) Ms. Naples fol. 67(a).

Le corps de la question 23 commence par les deux points les plus importants autour desquels tout l'exposé a été construit. Le premier concerne la puissance et ses différents modes :

« Ad huius quaestionis evidentiam primo considerandum est quot et quibus modis dicitur potentia... » ⁹⁴).

Un peu plus loin, développant ce premier point, Jacques de Viterbe écrit :

« Hii sunt ergo modi potentiae quos Philosophus assignare videtur. Sed haec distinctio non est sufficiens nec comprehendit omnem potentiam nec actus potentiae opponitur.

Invenitur autem aliquis actus qui non opponitur potentiae activae nec passivae scilicet forma... » ⁹⁵).

Le même thème a été abordé dès le début de la question qui suit immédiatement, à savoir celle qui est la 24^e dans les manuscrits de Bordeaux, Naples et Toulouse. On y lit, en effet, ce texte :

« Ad dissolutionem istius quaestionis sic procedendum est : Primo enim est videndum, *cum potentia multipliciter dicetur, quot modis dicitur potentia* » ⁹⁶).

Jacques de Viterbe reprend le même thème à la question 25 :

« Ad istam quaestionem qua quaeritur utrum actum volendi operatur principalius ipsa *potentia voluntatis* quam obiectum, sic procedendum est.

Primo enim videndum est *quid est operatio* et *quot modis accipitur* » ⁹⁷).

Le Maître parle de l'opération de la volonté, mais il faut comprendre qu'il s'agit de la puissance. En effet :

« Utrum ad actum voluntatis principalius operatur *potentia ipsa* quae est voluntas quam obiectum... » ⁹⁸).

Le sens du mot puissance semble donc servir de lien entre ces quatre questions. Cela même peut expliquer leur rapprochement matériel, la 26^e question n'abordant pas ce thème. Le cahier qui contient les trois questions sur la volonté a donc été renvoyé après la

⁹⁴) Ms. Naples fol. 61(a).

⁹⁵) Ms. Naples fol. 61(a).

⁹⁶) Ms. Naples fol. 63(b).

⁹⁷) Ms. Naples fol. 66^{vo}(b).

⁹⁸) Ms. Naples fol. 66^{vo}(b).

question 23. Les manuscrits de Padoue et de Rome semblent donc être à l'origine de la disposition des questions.

Une référence qui figure dans le Commentaire sur le livre I des « Sentences » d'Alphonse Vargas, bachelier à Paris en 1344, confirme, semble-t-il ce que l'on vient d'avancer. Il écrit en effet, dans son commentaire sur la Dist. I. q. 6. art. 3 & 4 :

« Jacobus de Viterbio *in quaestionibus de Praedicamentis quaestio ante penultima* : Quantum ad secundum contra conclusionem in se est opinio reverendi doctoris magistri Jacobi de Viterbio quae ponit voluntatem creatam esse liberam respectu cuiuslibet sui actus, et per consequens respectu fruitionis beatifici... » ⁹⁹).

Cette référence vise sans aucun doute la question suivante :

« Utrum voluntas sit libera respectu cuiuslibet sui actus » ¹⁰⁰).

Comme cette question précède la question 26 sur la table des manuscrits de Bordeaux et de Toulouse et comme elle est la dernière question sur celle du manuscrit de Rome, le manuscrit dont se servait Alphonse Vargas est plus proche des manuscrits de Padoue et de Rome que des trois autres. Il comportait deux questions supplémentaires. Celles-ci étaient-elles les deux questions supplémentaires que contient le manuscrit de Naples ?

Par contre Jean de Bâle, bachelier à Paris en 1365-1366, renvoie sans aucun doute à une question qu'il indique comme étant la question 26.

« Sed aliter videtur sentire Jacobus de Viterbio, *quaestione 26 De divinis praedicamentis*, ubi dicit in solutione primae rationis, quod voluntas, etiam respectu finis, est libera, quantum ex se et ex sua natura » ¹⁰¹).

Cette numérotation correspond parfaitement avec celle des manuscrits de Bordeaux et de Toulouse. Notons, cependant, que cette constatation n'ajoute pas beaucoup de poids à l'argumentation, car d'autres références aux questions « De Praedicamentis » permettent de constater

⁹⁹) Le commentaire d'Alphonse Vargas « In Primum Sententiarum » a été imprimé entre autres en 1490 à Venise. Une réédition photomécanique en a été faite en 1952. ed. 1952 col. 230.

¹⁰⁰) Ms. Naples fol. 68.

¹⁰¹) München cod. Clm. 26, 711. fol. 291. La citation et la référence sont mentionnées par GUTIERREZ, De Vita... — *Anal. Aug.* 16 (1937/38) p. 378.

que Jean de Bâle disposait d'un manuscrit semblable à celui de Naples. En effet la question 28 à laquelle il renvoie en ces termes :

« ... pro cuius solutionis materia potest videri Jacobus de Viterbio, *quaestione 28 De divinis praedicamentis*, ubi quaerit : Utrum oppositio sit in Deo » ¹⁰²).

n'est pas la question 28, mais la question 29 des tables de Bordeaux et de Toulouse. Dans le manuscrit de Naples il s'agit bien de la question 28, car il omet la question (q. 27) précédente :

« Utrum totum sive totalitas conveniat Deo » ¹⁰³).

La différence des sujets traités dans les trois questions sur la volonté est telle que celles-ci ne font pas partie de l'ensemble des « Quaestiones de divinis praedicamentis ». Elles se trouvent donc à juste titre reportées à la fin de cette série dans les manuscrits de Padoue et de Rome. Ces deux manuscrits semblent avoir gardé l'ordre exact des questions.

On se gardera donc d'inclure les trois questions sur la volonté dans la série des questions « De divinis praedicamentis » proprement dites. On réduira donc de trois unités le nombre de 32 questions, que donnent les tables de Bordeaux, de Toulouse et de Rome. Le traité « De divinis praedicamentis » comporte ainsi 29 questions.

Mais il existe un lien entre l'un des points principaux que développe la question 23 et l'un des thèmes traités dans les deux premières questions sur la volonté. On pouvait donc rapprocher ces questions. Il semble même que ce rapprochement soit attribuable à Jacques de Viterbe lui-même. Il renvoie dans le « Quodlibet » II à l'une des questions sur la volonté au moyen d'une référence explicite aux « Quaestiones de praedicamentis » ¹⁰⁴). Il agit donc comme si les questions sur la volonté faisaient partie de cet ouvrage.

On ne séparera donc pas des questions sur les prédicaments en Dieu les trois questions sur la volonté. On ne les introduira pas non plus après la question 23, mais à cause de leur rapprochement par le Maître lui-même on ne les dissociera pas radicalement.

¹⁰²) Munich Cod. Clm. 26711 fol. 112^{vo}(b); Gutierrez, *ibidem* p. 376.

¹⁰³) Cf. ms. Naples fol. 71^{vo}(a).

¹⁰⁴) Quodlibet II q. 7 p. 108 « ... et tamen voluntas movetur a se. Quod quomodo esse possit in praecedenti Quolibet et in quaestionibus de Praedicamentis in Deo ostensum est ».

En conclusion, nos efforts pour fixer le nombre exact des questions relatives aux prédicaments en Dieu, nous autorisent à penser que Jacques de Viterbe disputa au moins cinq autres questions : trois concernant la volonté et deux portant sur l'« habitus ». Dans le manuscrit de Naples elles suivent les questions sur les « prédicaments divins ».

Le P. Gutierrez situe les « Quaestiones de divinis praedicamentis » entre 1293 et 1295 ¹⁰⁵). Serait-il possible d'être plus précis ? Ces questions contiennent-elles des indications permettant d'établir une relation entre elles et d'autres disputes, spécialement les « Quodlibets » ?

Le texte des disputes sur « les prédicaments en Dieu » livre plusieurs indications à ce sujet. Il s'agit bien évidemment, ici encore, de renvois. Ils sont de diverses sortes.

Le premier type est constitué par les passages, ou les phrases plus ou moins courtes, par lesquels Jacques de Viterbe prie son lecteur de se reporter à ce qu'il a dit ou à ce qu'il se propose de dire. Voici quelques exemples :

« quod in sequentibus magis declarabitur... »; « iste numerus ydearum est sine diversitate essentiae, ut infra patebit »; « ... in sequentibus patebit » ¹⁰⁶).

« ut declaratum est supra, cum ostensum sit qualis sit illa multitudo, etsi non ponit divisionem ».

« ... ut in praecedenti quaestione dictum est de unitate » ¹⁰⁷).

« ... alibi autem forte magis patebit »;

« ... et in sequentibus quaestionibus patebit » ¹⁰⁸).

« Maior patet per illa quae dicta fuerunt in quaestione illa : Utrum Deus vere possit dici forma ».

« Utrum autem omnia possint de Deo Patri vel non, patebit in sequenti quaestione ».

« Distinctum fuit de vero in quaestione prima » ¹⁰⁹).

« Hoc autem magis patebit singillatim disputando de ipsis (praedicamentis) »

« ... qui dicti sunt, patebit specialius in quaestionibus aliis... ».

« sed in sequentibus descendetur ad specialia » ¹¹⁰).

« Respondeo dicendum quod post quantitatem et qualitatem sequitur relatio secundum ordinem praedicamentorum ; ideo post

¹⁰⁵) GUTIERREZ, De Vita...—*Anal. Aug.* 16 (1937/38) 287; *Augustiniana* 24 (1974) 260.

¹⁰⁶) Ms. Naples ff. 7^{vo}(a), 7^{vo}(b), 8(a).

¹⁰⁷) Ms. Naples ff. 8(a), 9^{vo}(b), q. 4.

¹⁰⁸) Ms. Naples ff. 11^{vo}(a), 11^{vo}(b), q. 5.

¹⁰⁹) Ms. Naples ff. 14^{vo}(a), 14^{vo}(b), 15(b), q. 6.

¹¹⁰) Ms. Naples ff. 17(b), 17(b), 18^{vo}(b), q. 7.

quaestiones motas circa Deum de ente et uno et tribus praedicamentis, scilicet substantia, quantitate et qualitate, congrue sequitur... » ¹¹¹).

« ...quod supra fuit expositum in quaestione 7^a in solutione 16 argumenti... » ¹¹²).

Ces remarques établissent suffisamment que les questions « De divinis praedicamentis » forment un ensemble et que le Maître les disputa ou discuta avec ses étudiants d'après un plan bien arrêté.

A ces références internes, pour ainsi dire, au « De divinis praedicamentis » s'ajoutent des renvois peu nombreux, il est vrai, à d'autres ouvrages du Maître. En voici quelques exemples, qui illustrent un second type de renvois :

« ... et quia alias dictum fuit plene de hoc *in quadam quaestione de quolibet*, ideo nunc breviter dicendum quantum ad propositum est » ¹¹³).

« Ad 7 dicendum quod de hoc satis dictum fuit in *quaestione de infinitate specierum a Deo fieri possibilium*. Tamen ad praesens dicendum breviter quod... » ¹¹⁴).

« ... substantiae secundum quod substantia non debetur locus; tamen si hoc debeat esse bene potest verificari in quantum est terminativa pars unius etc.; sicut *in quolibet meo primo* dictum fuit substantia in quantum habet... » ¹¹⁵).

Dans la question 18, Jacques de Viterbe renvoie, semble-t-il, ses lecteurs au premier de ses « Quodlibets », puisqu'il cite les articles parisiens :

« ... non tamen intendimus aliquid dicere circa articulos qui sunt oppositi de hoc; *de quo alias tetigimus et exposuimus...* » ¹¹⁶).

Deux autres renvois, qui concernent l'« aevum » et la « duratio », dont il est parlé dans la question 20, renvoient sans aucun doute à la question 9 du premier « Quodlibet » :

« Quomodo enim sit unum aevum mensura omnium aliorum *alias dictum fuit...* ».

« Quia mensura durationis extrinseca debet excedere secundum durationem *ut alibi dictum fuit*, tamen... » ¹¹⁷).

¹¹¹) Ms. Naples fol. 25(a), q. 11.

¹¹²) Ms. Naples fol. 30(b), q. 12.

¹¹³) Ms. Naples fol. 54(a), q. 20; cette référence renvoie à la q. 9 du Quodlibet I.

¹¹⁴) Ms. Naples fol. 82^{vo}(b), q. 31; cette référence renvoie à la q. 2 du Quodlibet I.

¹¹⁵) Ms. Naples fol. 50(b), q. 18.

¹¹⁶) Ms. Naples fol. 50(b), q. 18; voir Quodlibet I q. 10, pp. 148, 149.

¹¹⁷) Ms. Naples fol. 55^{vo}(a).

Un troisième type de références est caractérisé par l'usage des verbes « quaerere » ou « requirere ». On peut avoir l'impression que ces notations ont été ajoutées postérieurement. Mais il est des cas où cela semble peu probable, car on renvoie à des ouvrages précédents.

De telles indications permettent-elles de préciser la période au cours de laquelle Jacques de Viterbe disputa les questions « De Divinis Praedicamentis » ?

Une première observation s'impose. Les renvois ainsi libellés, n'interrompent pas le texte. Ils font allusion généralement aux questions environnantes. C'est le cas avec des formules de ce genre :

« ... et differt haec analogia vel communitas tripliciter. Require alibi »

« ... relatio Dei ad creaturam non est realis; non enim omnis relatio consequens actionem realis est. Sed illa quae consequitur actionem agentis quod agit motum; quod quomodo intelligendum sit require alibi » ¹¹⁸).

« Require in quaestione supra de unitate et uno » ¹¹⁹).

« De hac secunda conditione quomodo sit intelligenda require melius in quaestione de relatione secundum rationem » ¹²⁰).

« Require de hoc in prima parte de creatione » ¹²¹).

« Require in quaestione de potentia Dei, articulo 1 » ¹²²).

« Require de hoc supra in quaestione de actione et passione ».

« ... Require supra » ¹²³).

« Hoc autem quomodo sit, declaratum fuit supra in quaestione de uno, cum quaesitum fuit supra Utrum dicat aliquid positivum. Require ibi » ¹²⁴).

« Paternitas autem in Patre et communis spiratio in Filio sunt aliquo modo contrariae. De hoc require supra in tractatu de relationibus » ¹²⁵).

¹¹⁸) Ms. Naples ff. 3(a), 3^{vo}(a), q. 1.

¹¹⁹) Ms. Naples fol. 23(a), q. 9 et 10.

¹²⁰) Ms. Naples fol. 33^{vo}(b), q. 13.

¹²¹) Ms. Naples fol. 48(b), q. 16; cette note est absente dans les manuscrits de Padoue, de Toulouse, ainsi que dans le texte du manuscrit de Rome, une transcription tardive, où elle a été ajoutée dans la marge par une deuxième main. La note manque aussi dans le manuscrit de Bordeaux; mais le renvoi se trouve dans l'omission homoiotéleutique qu'a fait le copiste du manuscrit bordelais. La note renvoie sans doute à la « Summa » de Thomas d'Aquin. Voir I. q. 45.

¹²²) Voir S. Th. I. q. 25. art. 1.

¹²³) Ms. Naples fol. 63(a), q. 23.

¹²⁴) Ms. Naples fol. 69^{vo}(b), q. 27.

¹²⁵) Ms. Naples fol. 75(b), q. 29.

« Dyonisius autem ponit..., ut patet in libro De Divinibus». Require ibi » ¹²⁶).

Ainsi presque toutes les références renvoient aux questions « De Praedicamentis »; quelques-unes seulement, celles qui mentionnent « in prima parte », « de creatione » et la « questio de potentia Dei articulo primo » renvoient à la « Somme » de Thomas d'Aquin et une troisième au « De Divinis Nominibus » de Denis. Elles ne fournissent cependant aucun renseignement sur la date des disputes.

Il semblerait que l'on soit plus heureux avec huit références spéciales que précède le verbe « Require ». Nous avons signalé deux d'entre elles, lorsque nous avons parlé de l'authenticité et la datation du commentaire de la « Métaphysique » de Jacques de Viterbe. L'une appartient au texte de la question 6 :

« ... quod est in aliis generibus secundum aliquam rationem, sumptum est in genere relationis. Require de hoc in quaestione super IV Metaphysicae. Sed hoc argumentum quantum ad limitationem... » ¹²⁷).

Ce passage, et l'expression « require de hoc », figurent dans les manuscrits de Padoue, de Rome, de Bordeaux, de Toulouse et de Naples, et rien ne permet d'affirmer qu'ils auraient été ajoutés plus tard. Ils n'éclairent donc pas la date des questions sur « les prédicaments en Dieu ».

Le deuxième renvoi, qui se présente de la même manière, apparaît dans ce contexte :

« ... modo naturae habitus sunt principiorum qui dicitur intellectus acquisitus per inductionem. Require de hoc in escripto (!) Metaphysicae 4 libri, quaestio de principiis. Utrum naturaliter sint cognita. Unde dicendum ... » ¹²⁸).

Ces deux références s'insèrent parfaitement dans le texte. Cependant la seconde figure dans la question 34 du manuscrit de Naples, absente des autres manuscrits. Elle ne permet pas de dater les questions sur « les prédicaments en Dieu », puisqu'elle ne concerne pas ceux-ci, mais les « habitus ».

On parvient au même résultat, en réfléchissant sur le texte suivant qui se trouve dans la même question 34 :

¹²⁶) Ms. Naples fol. 75^{vo}(a), q. 29.

¹²⁷) Ms. Naples fol. 15(a).

¹²⁸) Ms. Naples fol. 86(a).

« quia illa habitus connaturalis quantum ad essentiam habitus; sed secundum inclinationem appetitus in obiectum quod est commune omni virtuti. Require hoc in prima secundae q. Utrum habitus aliqui sint innati. Sed hoc non videtur quia ut supra... » ¹²⁹).

Le texte auquel Jacques de Viterbe renvoie est celui de la « Somme Théologique » de S. Thomas d'Aquin ¹³⁰).

Cinq autres références sont de ce type. La première renvoie à un ouvrage qui ne semble pas avoir pour auteur Jacques de Viterbe, mais Thomas d'Aquin.

« Require de forma in quaestione De Veritate, quaestione de ydeis primo capitulo » ¹³¹).

Les quatre autres renvois introduits par le verbe « Require » semblent, en revanche, indiquer des œuvres du Maître. La réponse à l'argument 21 de la question 12 est en effet ainsi présentée :

« Ad 21 argumentum dicendum relatio minus habet de entitate quam materia prima, quia relatio non dicit esse nec actu nec potentia. Materia autem dicit ens aliquod quamvis in potentia, ymo magis est ens materia prima quam quodcumque accidens. Et de hoc require in 3^o *Quodlibet quaestione de infinitate speciei circa finem quaestionis* » ¹³²).

Par sa forme, cette référence ressemble beaucoup aux précédentes et aucune indice suggère qu'elle ait été ajoutée plus tard. Au contraire, elle semble plutôt avoir été introduite de propos délibéré par Jacques de Viterbe lui-même. Elle appartient au texte, dans les manuscrits de Bordeaux, de Naples, de Padoue et de Toulouse. Elle se trouve cependant en marge, et écrite d'une deuxième main, dans le manuscrit de Roma. Ce qui s'explique beaucoup plus aisément par une omission dont est responsable l'étudiant qui transcrivait que par une addition marginale. Le manuscrit de Rome fut copié un siècle après la mort de Jacques de Viterbe.

On notera cependant un détail. Tous les manuscrits renvoient au troisième « Quodlibet ». Et tous donnent le numéro en chiffre arabe. Or, la question « de infinitate speciei » ne se trouve pas dans la troisième dispute quodlibétique, mais dans le premier « Quodlibet », question 2 ¹³³).

¹²⁹) Ms. Naples fol. 85(b).

¹³⁰) Summa I^a II^{ae} q. 51 art. 1.

¹³¹) Ms. Naples fol. 5(a); De Veritate q. 3, art. 1.

¹³²) Ms. Naples fol. 33(a).

¹³³) Voir Quodlibet I q. 2 pp. 16-35; sans doute les copistes ont lu 3^o au lieu de 2^a.

Ceci nous fournit un premier point de repère sur l'époque où se tinrent les disputes.

Beaucoup plus loin, Jacques de Viterbe fait de nouveau allusion à cette même dispute quodlibétique. Presque à la fin de la question 13 figure une référence introduite par « Require ». Elle nous renvoie, comme la précédente, au « Quodlibet » III. semble-t-il. Nous lisons ceci :

« ... quare gignens in Deo dicitur pater et non mater. Require hoc in quaestione tertii (3ⁱⁱ) quodlibet de modis etc. » ¹³⁴).

On remarque que les cinq manuscrits écrivent tous « tertii » en chiffre arabe (3ⁱⁱ). Faut-il comprendre « quaestione tertii Quodlibet » comme une allusion à une question de la troisième dispute « De quolibet », ou faut-il interpréter cette expression dans le sens de « quaestione tertia quolibet », Jacques de Viterbe renvoyant, de ce fait, à la question 3 de son « Quodlibet », c'est-à-dire au premier « Quodlibet ». En ce dernier cas le scribe se serait trompé en lisant « tertii (3ⁱⁱ) » au lieu de « tertia » (3^a). Tel semble bien avoir été le cas.

Effectivement, c'est dans la troisième question du « Quodlibet » I, et non dans le « Quodlibet » III, que le Maître traite ce sujet ¹³⁵).

Deux fois au moins Jacques de Viterbe renvoie à son premier « Quodlibet ». Il écrit, par exemple, question 20, à propos de la durée :

« Viso igitur quid sit duratio vel mensura durationis ... Videndum est quomodo distingueretur... Et quia alias dictum fuit plene de hoc in quadam quaestione de quolibet, ideo nunc breviter dicendum quantum ad propositum est ... » ¹³⁶).

En effet il a traité amplement du problème dans la question 9 du premier « Quodlibet » ¹³⁷).

Le deuxième renvoi précis est indiqué dans la question 18. Il requiert une attention spéciale, car il n'est pas libellé identiquement dans les différents manuscrits. Le renvoi précédent figure dans les cinq manuscrits et est exprimé dans les mêmes termes ; celui-ci s'assortit dans les manuscrits de Bordeaux et de Naples d'une nuance qu'on ne trouve pas dans les manuscrits de Padoue, de Rome et de Toulouse.

¹³⁴) Ms. Naples fol. 36(a).

¹³⁵) Voir Quodlibet I q. 3, p. 40.

¹³⁶) Ms. Naples fol. 54(a).

¹³⁷) Voir Quodlibet I q. 9 pp. 128-139.

D'autre part, tous les manuscrits indiquent le numéro du « Quodlibet », alors que plus loin, dans le renvoi de la question 20, le Maître parle simplement de la dispute « de quolibet ». Là, rien n'indique qu'il aurait déjà tenu une deuxième dispute quodlibétique, alors que, dans ce passage de la question 18, il semble l'affirmer. Nous lisons dans les manuscrits de Bordeaux et de Naples :

« ...tamen si hoc debeat esse, potest bene verificari in quantum est terminative pars unius etc., *sicut in Quolibet meo primo dictum fuit*. Substantia in quantum habet rationem... » ¹³⁸).

Ces deux codices donnent : « in quolibet meo primo ». Or dans les trois autres manuscrits de Padoue, de Rome et de Toulouse il est dit :

« ... sicut dictum fuit in quodlibet primo vel substantia quantum habet... » ¹³⁹).

Cette référence renvoie cette fois à la question 2 du premier « Quodlibet » ¹⁴⁰). Comment expliquer cette différence d'indication ?

Si Jacques de Viterbe n'avait pas encore tenu la deuxième dispute quodlibétique, il ne pouvait pas l'indiquer comme la première. D'ailleurs, il ne l'a pas fait dans la question 20, ainsi que nous l'avons noté. Il disait alors simplement : « dans une question de quolibet ». S'il avait déjà tenu le deuxième « Quodlibet », pourquoi ne précise-t-il pas en laquelle des deux disputes quodlibétiques on devait chercher le passage correspondant ? Puisque, — nous le verrons plus loin —, il n'avait pas encore tenu son deuxième « Quodlibet », comment expliquer cette indication trop précise ? Nous avancerions cette hypothèse.

Le texte a porté d'abord simplement « meo ». Sans aucune difficulté, Jacques de Viterbe pouvait parler de *son* « Quodlibet ». Plus tard, lorsqu'il eut tenu une deuxième ou troisième dispute quodlibétique, le chiffre 1 a été ajouté. Cette petite addition pourrait avoir été occasionnée par le renvoi au « Quodlibet » II, dans la question 19, c'est-à-dire dans la question suivante ¹⁴¹).

Cette interprétation vaut seulement pour les manuscrits de Bordeaux et de Naples, car la référence au « Quodlibet » II ne figure pas dans les manuscrits de Padoue, de Rome et de Toulouse, qui portent « in quolibet primo ». Pourquoi donc cette différence ? Ne serait-ce pas que le

¹³⁸) Ms. Naples fol. 50(b); ms. Bordeaux fol. 59^{vo}(a).

¹³⁹) Ms. Padoue fol. 31(a); ms. Roma Angelica fol. 76(b); ms. Toulouse fol. 157(a).

¹⁴⁰) Voir Quodlibet I q. 2, pp. 15-35.

¹⁴¹) Ms. Naples fol. 52^{vo}(b).

copiste a lu « primo » au lieu de « meo » ou que n'ignorant pas la présence du passage dans le premier « Quodlibet », il a corrigé « meo » en « primo ».

La troisième référence dont nous devons parler figure dans la question 19. Elle utilise les deux verbes « requirere » et « quaerere » :

« Nota, ad rationem positionis in toto requiritur extensio quae Deo repugnat. De hiis quae ad huius positionis requiruntur, *quaere in secundo quolibet*. Unde positionis ratio numquam ita generaliter accipitur quod... » ¹⁴²).

Ce texte fait partie d'un passage assez long, qui ne se trouve pas dans les manuscrits de Padoue, de Rome et de Toulouse, et dont l'absence ne s'explique pas par une homiotéleutie. En revanche, il se trouve intégralement dans les manuscrits de Naples et de Bordeaux. Il semble donc qu'il ait été ajouté plus tard. Aucune indication permet de fixer la date de cette addition. Néanmoins cette référence au « Quodlibet » II ¹⁴³) peut servir à déterminer le terme « ante quem » de la dispute par Jacques de Viterbe de la question 19.

Un autre renvoi « Require » figure également dans une des dernières questions, la question 25 ; il concerne la question 7 du « Quodlibet » II :

Require de hoc in quaestione 7 secundi Quodlibet. Utrum apprehensio pertineat ad obiectum voluntatis per se » ¹⁴⁴).

Tous les manuscrits possèdent ce passage et il n'y a aucun motif de supposer qu'il a été inséré dans le texte plus tard.

Les deux dernières références que nous avons signalées permettent de déterminer la date « ante quam » des disputes de Jacques de Viterbe.

Le renvoi au « Quodlibet » II de la question 19 a été ajouté plus tard, car il est absent des manuscrits de Padoue, de Toulouse et de Rome.

L'autre renvoi au deuxième « Quodlibet » se trouve dans la question 25, selon la numérotation des manuscrits de Bordeaux et de Toulouse. C'est la deuxième des trois questions que le Maître joignit plus tard à la série des « Quaestiones De Divinis Praedicamentis ». Ces questions semblent donc avoir été disputées avant la deuxième dispute quodlibétique.

On en peut déduire d'autre part que Jacques de Viterbe disputa les trois questions sur la volonté après avoir disputé les questions du « Quodlibet » II.

¹⁴²) Ms. Naples fol. 52^{vo}(b).

¹⁴³) Voir Quodlibet II, q. 13, pp. 152-154.

¹⁴⁴) Ms. Naples fol. 67^{vo}(a) ; Voir Quodlibet II q. 7, pp. 105-112.

En résumé les « Quaestiones De Divinis Praedicamentis » donnent souvent des références internes. A plusieurs reprises, dans cette série de questions disputées, Jacques de Viterbe renvoie à celles de la première dispute quodlibétique. Nulle part il renvoie aux « Quodlibets » suivants et aux questions « De Verbo ». Les références explicites au « Quodlibet » II sont apparues postérieures à la période où Jacques tenait les discussions sur les « prédicaments en Dieu ».

Par contre le Maître renvoie à plusieurs reprises aux questions « De Divinis Praedicamentis » dans les « Quodlibets » II et III ¹⁴⁵). La période où Jacques de Viterbe développa cet ensemble de questions se trouve ainsi délimitée par les disputes quodlibétiques. Le premier « Quodlibet » en est le terme « post quem », le deuxième le terme « ante quem ». Le Maître a donc tenu ces discussions entre ces deux disputes solennelles.

Il disputa les trois questions sur la volonté après le « Quodlibet » II. Elles faisaient sans doute partie d'un autre ensemble de questions.

En ce qui concerne les deux dernières questions sur l'« habitus » qui figurent seulement dans le manuscrit de Naples, plusieurs observations s'imposent.

1^o Aucune d'elles n'a été transcrite en entier. Le texte de la première donne l'essentiel de l'exposé et les arguments pour et contre, mais la réfutation de ces onze arguments est absent.

2^o Le texte de la deuxième est également incomplet. Après l'énoncé de son titre et des arguments opposés, il présente uniquement le plan de la discussion qui devait suivre...

Aucune indication claire ne permet d'avancer une date. Cependant Jacques de Viterbe renvoie à son commentaire sur la « Métaphysique » dans la deuxième question. On ne peut déduire de cette référence que la question ait été discutée à Paris ou à Naples.

Les « Quodlibets »

Nous avons écrit dans l'Introduction à notre édition du premier « Quodlibet » que Jacques de Viterbe soutint les quatre « Disputationes de Quolibet » entre 1293-1296. Nous y avons réfuté la supposition de Dom Lottin selon laquelle les deux premières disputes auraient été tenues plus tôt. Les années proposées 1291, 1292 que cet historien

¹⁴⁵) Voir Quodlibet II p. 242 ; Quodlibet III, p. 282.

proposait sont incompatibles avec la date de promotion de Jacques de Viterbe au « magisterium », vers Pâques 1293 ¹⁴⁶).

La première dispute quodlibétique eut lieu au plus tôt à Noël 1293 ou à Pâques 1294. Le deuxième « Quodlibet » doit être situé en 1294/1295, le troisième en 1295/1296 et le quatrième en 1296/1297, en admettant que les disputes se soient succédées sans interruption. On ignore, s'il en fut ainsi. Il n'est pas impossible que des « Quodlibets » mieux datés fournissent des indications plus précises ¹⁴⁷). En attendant, il est sage de se reporter aux années que Jacques de Viterbe passa à Paris, en qualité de maître-régent ou de maître non-régent au « studium » des Augustins, puisque lorsqu'il remplissait cette dernière fonction il pouvait encore prendre part aux disputes quodlibétiques.

Nous avons parlé suffisamment ailleurs des « Quodlibets » ¹⁴⁸). Pour le moment le seul texte du « Quodlibet » IV fait l'objet de nos recherches.

Lorsque nous rédigeons l'Introduction au « Quodlibet » I, nous acceptons, quoique avec une certaine réserve, que le quatrième « Quodlibet » se présente comme une « réportation ». Mgr Glorieux qui soutint cette opinion, s'appuyait sur le manuscrit 167 de Bordeaux, à propos duquel il remarquait :

« Ce Quodlibet se lit à la suite du précédent (Quodl. III) dans le Bordeaux 167 (ff. 205d-217b). Son attribution à Jacques de Viterbe est formelle, tant dans la rubrique initiale (f. 205d) que dans la finale (f. 217b). ... Toutefois, on y rencontre pas, en règle générale, les formules chères à Jacques de Viterbe, non plus que ses transitions. Il est vrai que le texte semble bien être celui d'une réportation assez défectueuse. Un certain doute pourrait donc subsister » ¹⁴⁹).

Depuis lors deux autres textes de ce quatrième « Quodlibet » ont été retrouvés. L'un se trouve à Cracovie dans le manuscrit 1391 de la Bibliothèque Jagellone, que Korolec a signalé et décrit ¹⁵⁰). L'autre

¹⁴⁶) Jacobi de Viterbio ... Disputatio I de Quolibet pp. vi-vii; Disputatio II de Quolibet p. vi.

¹⁴⁷) A ce propos voir : J. F. WIPPEL. The Dating of James of Viterbo's Quodlibet I and Godfrey of Fontaines' Quodlibet VIII. — *Augustiniana* 24 (1974) 348-386.

¹⁴⁸) Jacobi de Viterbio o.e.s.a. Disputatio I, II, III, IV de Quolibet. Cassiciacum Suppl. Bd. I, II, III, V. Würzburg 1968-1975. Introductions.

¹⁴⁹) P. GLORIEUX, Littérature Quodlibétique II. p. 146, note 2.

¹⁵⁰) J. B. KOROLEC, Les questions quodlibétiques de Jacques de Viterbe dans les manuscrits de la Bibliothèque Jagellone. — *Medievalia Philosophica Polonorum* 12 (1967) 107-116.

est contenu dans le manuscrit B. 11 de la bibliothèque de la Cornell University aux États Unis. Le catalogue rédigé par De Ricci et Wilson indique que ce manuscrit comporte les « Quodlibets » I, II et III ¹⁵¹). Personnellement nous avons accepté ces renseignements et en avons fait état dans notre présentation des manuscrits des différentes disputes quodlibétiques ¹⁵²). Or, en préparant l'édition de la troisième dispute quodlibétique, nous avons eu la surprise de constater que le manuscrit de la Cornell University ne contient pas le Quodlibet III, alors que cependant en tête du texte une main différente de celle du copiste a marqué « Tertium Quodlibet », et que la copiste a, lui aussi, écrit dans son « explicit » qu'il vient de terminer le troisième « Quodlibet ». Notre déception se transforma en une grande joie lorsque nous constatâmes que le manuscrit donnait en réalité le texte du « Quodlibet » IV.

Disposant ainsi, désormais de trois exemplaires des questions de la quatrième dispute quodlibétique de Jacques de Viterbe ¹⁵³), nous avons réexaminé les problèmes qu'elles posent.

L'attribution à Jacques de Viterbe de ce quatrième « Quodlibet » est indiscutable après l'argumentation de Gutierrez ¹⁵⁴). En effet, Jacques de Viterbe y renvoie explicitement à ses « Quodlibets ». On pourrait ajouter quelques autres références du Maître moins précises, mais formulées comme il en a l'habitude. On lit par exemple :

« ... sicut in quibusdam aliis quaestionibus declaratum est;
« ... ut supra dictum est in alia quaestione... »; « ... in quibusdam aliis quaestionibus ... » ¹⁵⁵).

Bien que vagues ces indications concernent les autres disputes quodlibétiques.

Mgr Glorieux estimait que le texte était plutôt celui d'une réportation que celui d'une détermination. Qu'en est-il ?

La réportation, on le sait, est la transcription de l'enseignement d'un bachelier ou d'un maître, donné dans une leçon, dispute ou discours, qu'un auditeur écrit en écoutant. Celui-ci note les points

¹⁵¹) S. DE RICCI, W. J. WILSON, *Census of medieval manuscripts in the United States and Canada*. N.Y. 1937 t. II, p. 1227.

¹⁵²) *Disputatio I de Quolibet*. p. x.

¹⁵³) Bordeaux ms. 167. ff. 205^{vo}-217; Cracovie Jagellone ms. 1391 ff. 95-102^{vo}; Cornell University ms. B 11. ff. 75-89.

¹⁵⁴) GUTIERREZ, *De Vita...* — *Anal. Aug.* 16 (1937/38) 292, 293. Ces arguments ne sont pas connus de Korolec. Voir note 150.

¹⁵⁵) Quodlibet IV. qq. 4, 21, 25. pp. 19, 77, 94.

principaux, les remarques décisives qui le frappent et qu'il voudrait retenir. La cohérence de ces notices et leur clarté dépend donc surtout de l'intelligence et la compréhension de celui qui « reportait » l'exposé. Mais la rapidité de plume du réportateur jouait aussi un grand rôle, car il n'écrivait pas sous la dictée. En suivant le discours du maître, l'étudiant notait très vite ce qu'il entendait, pour reprendre ensuite ou recopier ce qu'il avait écrit. On pouvait faire la réporatation immédiate de n'importe quelle séance : dispute intéressante à laquelle on avait participé, leçon ordinaire ou dispute quodlibétique auxquelles on avait assisté, « détermination » d'un « Quodlibet » assurée par le Maître. Mais certaines réportations étaient plus élaborées. Toutes cependant présentaient des traits caractéristiques : style peu soigné, phrases incomplètes, mal formulées, confondues ou mêlées, raisonnements interrompus ¹⁵⁶).

En lisant le texte du « Quodlibet » IV dans le manuscrit de Bordeaux, Mgr Glorieux eut l'impression d'avoir affaire à une réportation. La langue, le style, semble-t-il, lui suggéraient de porter ce jugement. En outre, il ne rencontrait pas les formules chères à Jacques de Viterbe. Nous penserions plutôt que le manuscrit de Bordeaux ne contient pas vraiment une réportation du quatrième « Quodlibet » et qu'il nous transmet une mauvaise copie de la dispute quodlibétique.

A l'époque où Mgr Glorieux faisait ses recherches sur la littérature quodlibétique et le P. Gutierrez cherchait à établir l'authenticité des ouvrages de Jacques de Viterbe, le manuscrit bordelais 167 était le seul exemplaire connu du « Quodlibet » IV. Mais on pourrait supposer que cette « réportation » existe en trois exemplaires. Que penser de cette opinion ?

On constate, en collationnant les trois manuscrits, que le texte du codex de Bordeaux est très défectueux. On relève, en effet, un grand nombre de mots déformés, d'omissions de mots isolés ou de plusieurs mots. En outre, le nombre des omissions par homoiotéleutie est considérable.

D'autre part, le « Quodlibet » IV comprend trente questions. Malgré le nombre élevé, ce « Quodlibet » de Jacques de Viterbe est le plus court. Dans le manuscrit de Bordeaux le texte ne couvre qu'un

¹⁵⁶ P. GLORIEUX, L'Enseignement au Moyen Age — *Arch., Hist. Doctr. et Litt.* 43 (1968) 174 sqq. ; L. MEIER, Ueber den Zeugniswert des Reportations. — *Arch. f. Kulturgesch.* 36 (1954) 1-7 ; A. PELZER, Le premier livre des Reportata parisiensia de Jean Duns Scot. — *Annales de l'Inst. Sup. de Phil.* (Louvain) 5 (1924) 447-432.

tiers des feuillets que le même scribe utilisa pour transcrire le « Quodlibet » III.

En outre, nous sommes en présence d'un amalgame de questions que Jacques de Viterbe a tenté d'ordonner. Les réponses du Maître sont en général assez courtes. Les questions 1, 6, 16 et 24 ont été relativement développées, et il arrive à l'auteur, en trois de ces questions, de renvoyer à ses autres ouvrages pour un exposé plus complet.

Les trois premières questions du « Quodlibet » IV concernent Dieu, la quatrième concerne le mouvement d'un sujet par soi-même, la cinquième la nature, les suivantes la lumière, le mouvement du ciel, le feu et l'air etc. En raison du groupement des questions on pourrait supposer qu'on a affaire à une réportation de la détermination du dernier « Quodlibet ». Cette impression pourrait encore être renforcée par le fait que dans les trois manuscrits, les questions ne sont pas précédées de l'introduction que Jacques de Viterbe avait l'habitude de rédiger pour justifier leur lien. Toutefois rien ne contraignait un Maître à rédiger tous ses « Quodlibets » de manière identique, surtout lorsque les questions posées, malgré leur nombre, n'avaient qu'une importance mineure.

Dans les trois manuscrits le texte du « Quodlibet » IV commence immédiatement par la formule : « Primo quaeritur... ». Toutes les autres questions sont introduites de la même manière.

Nous avons noté que les formules et les transitions chères à Jacques de Viterbe étaient absentes du texte. Mgr Glorieux, disions-nous, en a conclu que le manuscrit de Bordeaux contenait vraisemblablement une réportation du « Quodlibet » IV. Demandons nous donc si cette impression correspond à la réalité.

Nous l'avons dit, le texte du manuscrit bordelais se signale par un nombre considérable d'omissions homoiotéleutiques. Or, c'est dans l'une de ces omissions que figure une tournure caractéristique de Jacques de Viterbe. Voici les mots que le scribe du manuscrit de Bordeaux a oubliés et la formule que nous soulignons :

« ... sunt ad alterum. *Sed sine praeiudicio dictarum opinionum potest aliter dici quod omnes habitus...* » ¹⁵⁷).

Une autre expression caractéristique de Jacques de Viterbe se trouve dans la question 24 :

¹⁵⁷) Quodlibet IV q. 29, p. 105; ms. Bordeaux fol. 216.

« Sed ista positio /a/ magnis doctoribus, et in se et suis rationibus vel motivis, est sufficienter improbata... » ¹⁵⁸).

Elle rejoint cette autre qu'on peut lire dans la deuxième question du « Quodlibet » I. :

« Sed haec opinio a magnis doctoribus sufficienter est improbata. Nam... » ¹⁵⁹).

Une autre tournure, employée dans la sixième question, avait été utilisée dans la question 7 du « Quodlibet » II :

« Sic ergo utraque opinio in suis rationibus et probabilitatem continet, et tamen dubitationem habet. Et ideo potest accipi via media inter utramque opinionem, ut dicatur, quod... » ¹⁶⁰).

Or, on lit dans la deuxième « Quodlibet » :

« Sed inter has duas opiniones potest rationabiliter teneri via media, ut dicatur, quod... » ¹⁶¹).

Jacques de Viterbe avait utilisé la même image de la « via media » dans la question 11 du « De Divinis Praedicamentis ». Après avoir exposé différentes opinions sur la relation, il continue :

« Sed accipiendo viam mediam, dicam quod relatio... » ¹⁶²).

On la comparera avec ce passage emprunté à la question 15 de la même série :

« Potest autem teneri viam mediam; propter quod sciendum est quod... » ¹⁶³).

Apportons encore à titre d'exemple cette tournure que nous relevons dans la première question. On y lit ceci :

« Harum igitur duarum opinionum, quae sibi videntur oppositae, quae sit verior ipse Deus solus novit, qui solus suam potentiam apprehendit » ¹⁶⁴).

La première partie de cette phrase rappelle la façon dont s'exprime Jacques de Viterbe dans la question 21 du deuxième « Quodlibet » :

¹⁵⁸) Quodlibet IV q. 24, p. 83; ms. Bordeaux fol. 214^{vo}.

¹⁵⁹) Quodlibet I q. 2, p. 38.

¹⁶⁰) Quodlibet IV q. 6, p. 32; ms. Bordeaux fol. 209.

¹⁶¹) Quodlibet II q. 7, p. 108.

¹⁶²) De Divinis Praedicamentis; ms. Naples fol. 25^{vo}(b). q. 11.

¹⁶³) De Divinis Praedicamentis; ms. Naples fol. 43^{vo}(a), q. 15.

¹⁶⁴) Quodlibet IV q. 1, p. 6; ms. Bordeaux fol. 206 (b).

« Sed inter has opinionones quae sibi oppositae videntur, potest esse modus dicendi... » ¹⁶⁵).

alors que dans la question 4 de la même dispute un passage correspond à la deuxième partie de la citation. Il est ainsi formulé :

« Utrum tamen in rerum natura sint actu plures eiusdem speciei in talibus substantiis, ut puta in angelis, nobis certum non est, nec esse potest, nisi in divinibus revelatur... Solus autem Deus qui fecit eos novit, qui et omnia scit » ¹⁶⁶).

Une autre construction va dans le même sens. Elle se lit dans la question 2 du premier « Quodlibet » :

« Distinguere autem ista per certitudinem altioris est cognitionis quam sit humana cognitio » ¹⁶⁷).

Le texte du quatrième « Quodlibet » contient donc sans aucun doute des tournures de style propres à Jacques de Viterbe. D'ailleurs, on peut assurer que le style général de cette dispute correspond dans l'ensemble parfaitement à celui des autres disputes du Maître.

Selon Mgr Glorieux, les transitions habituelles de Jacques ne figureraient pas dans le texte de cette quatrième dispute quodlibétique. Or, nous constatons que les formules, les tournures rencontrées dans le texte des « Quodlibets » précédents figurent aussi dans le dernier. Voici quelques exemples. Dès la première question, on note des tournures que Jacques de Viterbe utilise pour attirer l'attention de son lecteur :

« Advertendum est quod... » ; « Attendendum est etiam quod... » ; « Est etiam attendendum quod... » ¹⁶⁸).

Or la même formule se trouve à plusieurs reprises dans le troisième « Quodlibet » :

« Attendendum est quod... » ¹⁶⁹).

La manière stéréotypée dont Jacques de Viterbe ouvre son exposé revient parfois dans la quatrième « Quodlibet » :

¹⁶⁵) Quodlibet II q. 21, p. 221.

¹⁶⁶) Quodlibet II q. 4, p. 53.

¹⁶⁷) Quodlibet I q. 2, p. 33.

¹⁶⁸) Quodlibet IV q. 1, p. 4. « Advertendum », dans le ms. de Bordeaux ; « Attendendum » dans les deux autres manuscrits. q. 4. p. 22. « Advertendum » dans le ms. de Cracovie.

¹⁶⁹) Quodlibet III qq. 1, 3, 7, 9, 17, 20. pp. 24, 53, 121, 142, 251.

« Ad huius quaestionis dissolutionem est primo considerandum... » ou

« Ad huius quaestionis evidentiam praemittendum est... » ¹⁷⁰).

Cette formule apparaît dans la question 25 du troisième « Quodlibet » :

« Ad huius quaestionis dissolutionem primo videndum est... Secundo considerandum est... » ¹⁷¹).

Plusieurs tournures de ce genre figurent dans le quatrième « Quodlibet ». On les rencontre aussi dans les autres disputes. Ainsi en est-il dans ce passage qui assure la transition avec le point suivant :

« Viso igitur quid nomine spiritus intelligendum sit, est ulterius considerandum quid vocetur radicale » ¹⁷²).

Pareilles constructions se trouvent entre autres dans les questions 13 et 7 du premier « Quodlibet » et dans la question 5 du deuxième « Quodlibet ».

« Viso igitur quid nomine speciei debeat intelligi, et quomodo accipitur nomen speciei in hac quaestione, ... est considerandum secundo... » ¹⁷³).

« Viso igitur quid sit dicendum ad quaestionem propositam secundum unum eius intellectum, restat secundo considerandum... ».

« Viso igitur quid per affectiones voluntatis intelligi debeat, restat secundo considerandum... » ¹⁷⁴).

« Viso igitur significatione nominis, considerandum est quomodo... » ¹⁷⁵).

Ces remarques suffisent pour montrer que le style du « Quodlibet » IV n'est pas celui d'une réportation.

Les références corroborent cette constatation, surtout celles où Jacques de Viterbe renvoie à ses propres ouvrages. Elles sont complètes et faites de la façon habituelle.

Dans les questions 4, 15 et 25 du « Quodlibet » IV, on trouve ces renvois aux disputes quodlibétiques ou à d'autres questions disputées :

¹⁷⁰) Quodlibet IV qq. 4, 7. pp. 15, 35.

¹⁷¹) Quodlibet III q. 25. p. 274; voir aussi qq. 1, 3, 4, 5, 6, 11, 14, 15, 16, 21. pp. 7, 46, 56, 82, 87, 188, 195, 202, 252.

¹⁷²) Quodlibet IV q. 16. p. 56.

¹⁷³) Quodlibet I q. 13. p. 185.

¹⁷⁴) Quodlibet I q. 7. pp. 86, 94.

¹⁷⁵) Quodlibet II q. 5. p. 64.

« Uno modo per inclinationem, alio modo per efficaciam, sicut in quibusdam aliis quaestionibus declaratum est ».

« An possint dici eadem numero, in aliis quaestionibus de quolibet declaratum fuit ».

« Ut dicit Simplicius in Praedicamentis, et in quibusdam aliis quaestionibus declaratum est »¹⁷⁶).

On peut les comparer avec quelques renvois aux mêmes disputes que Jacques donne dans le texte du troisième « Quodlibet » :

« ... quare dicatur numerus unitatum et similiter numerus rerum in aliis quaestionibus de divina pluralitate declaratum est »

« ... secundum aliquem modum contrarietas, ut alias declaratum est in quaestionibus de divinis praedicamentis ».

« ... quod, sicut in quaestionibus de divinis praedicamentis declaratum fuit »

« ...suscipere magis et minus, ut in alia disputatione de quolibet est declaratum »¹⁷⁷).

En bref, les exemples cités suffisent à montrer que des formules et transitions chères à Jacques de Viterbe ne manquent pas dans le texte de son dernier « Quodlibet ». Le style qu'on y découvre ne présente pas les défauts habituels aux réportations. Le texte que nous avons sous les yeux est aussi bien rédigé que celui des « Quodlibets » précédents. On note seulement que Jacques de Viterbe n'a pas écrit une introduction pour « ordonner » cet amalgame de questions, dont le manuscrit bordelais ne contient qu'une mauvaise copie.

Le texte ne fournit pas de renseignements nouveaux sur la date où Jacques de Viterbe disputa ces questions. On se borne à constater que le Maître renvoie aux « Quodlibets » précédents.

En remplaçant les différentes ouvrages et disputes de Jacques de Viterbe dans le cadre de son enseignement, de lecteur, de bachelier ou de Maître, nous avons tenté de fixer leur ordre chronologique, jusqu'au moment où le Maître dut quitter Paris. Si nous ne pouvons avancer des dates précises, nous arrivons toutefois au résultat suivant, que nous présentons avec les réserves nécessaires.

1) Lecteur à Viterbe 1283/1285

Abbreviatio I. Sententiarum Aegidii Romani

¹⁷⁶) Quodlibet IV qq. 4, 15, 25. pp. 19, 54, 94.

¹⁷⁷) Quodlibet III qq. 7, 8, 9, 17. pp. 95, 131, 138, 225.

2) Bachelier formé à Paris $\pm$ 1288-1292*De Animatione Coeli* (perdu)*Expositio Primo Philosophiae vel Commentarium in libros Metaphysicorum* (perdu)

3) Maître à Paris 1293/1300

Quaestiones De Verbo 1293*Disputatio I De Quolibet* 1293/1294 (?)*Quaestiones De Divinis Praedicamentis**Disputatio II De Quolibet* 1294/1295 (?)*Quaestiones De Voluntate**Disputatio III De Quolibet* 1295/1296 (?)*Quaestiones De habitu* (?)*Disputatio IV De Quolibet* 1296/1297 (?)

E. YPMA O.S.A.